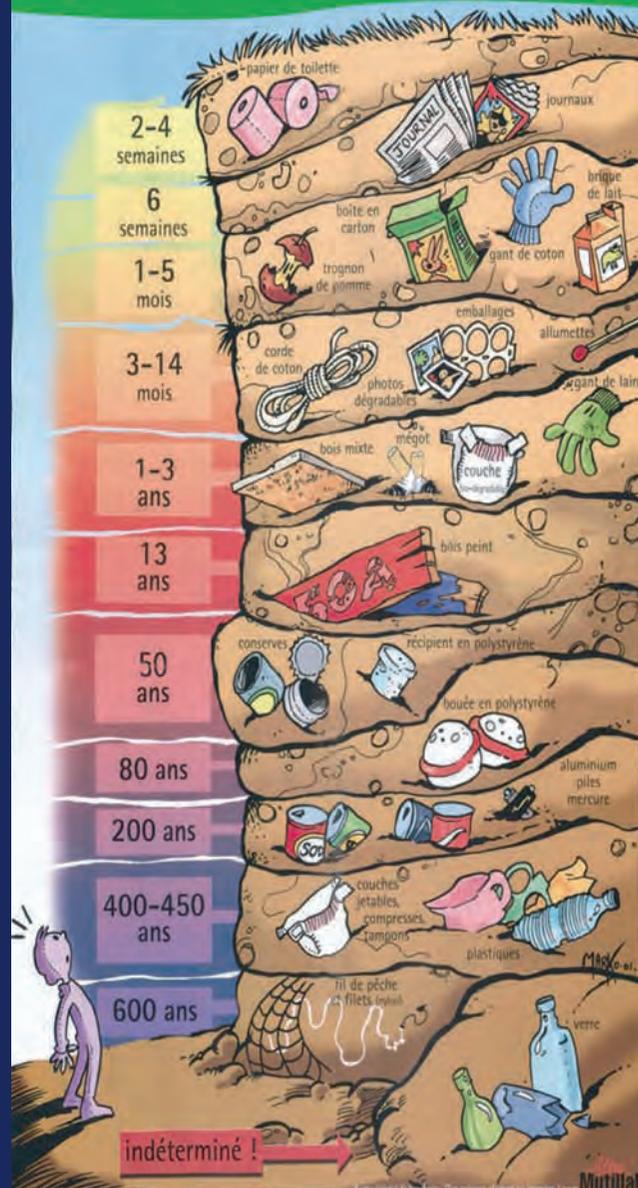


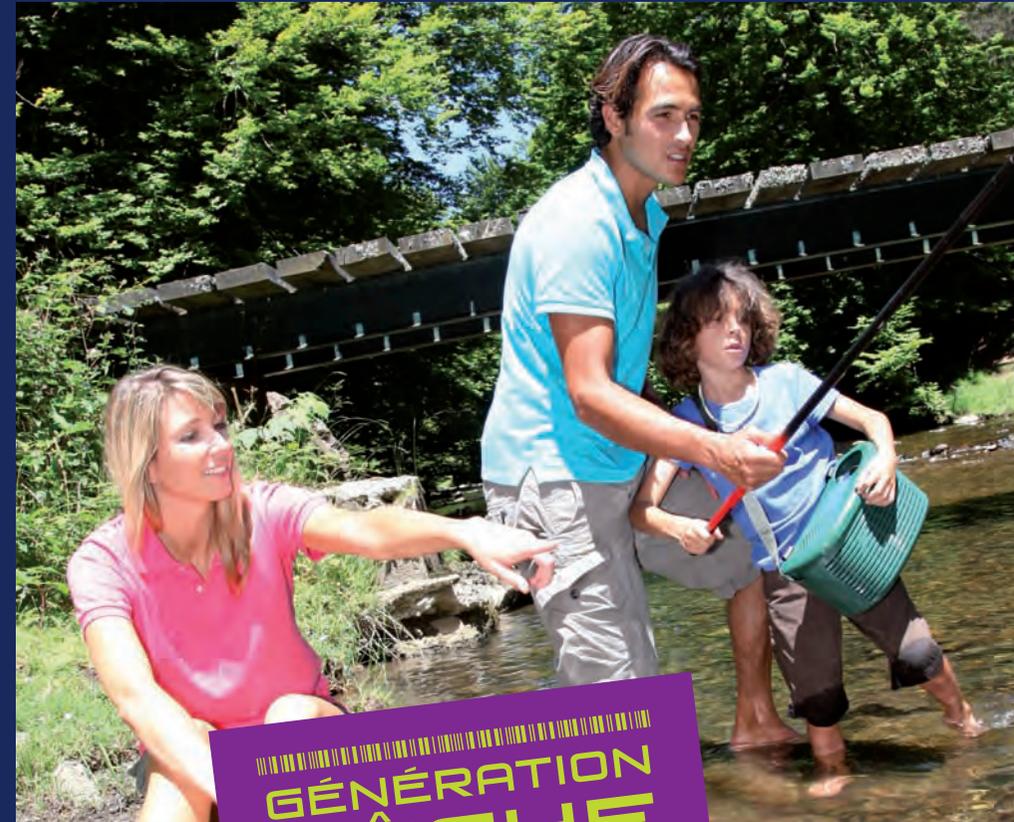
DURÉE DE BIODÉGRADABILITÉ des déchets dans l'eau



Guide de Pêche

31

EDITION 2019



GÉNÉRATION
PÊCHE

Fédération départementale de pêche de Haute-Garonne
395 route de Saint-Simon - 31100 TOULOUSE
Tél : 05.61.42.58.64 - Fax : 05.61.42.58.41
E-mail : federation.peche31@wanadoo.fr - www.fede-peche31.com

Fédération départementale de pêche et de
protection du milieu aquatique de Haute-Garonne

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
Partenaire officiel

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

SOMMAIRE

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

- 4 - Quelle carte pour 2019
- 6 - Périodes d'ouverture et tailles légales
- 8 - Comment mesurer un poisson
- 8 - Limitation du nombre de captures
- 9 - Nombre de cannes autorisées
- 9 - Appâts
- 9 - Classement piscicole
- 10 - Heures légales de pêche
- 11 - Modes de pêche prohibés
- 11 - Procès verbaux
- 12 - Réserves et pêches interdites
- 16 - Les écrevisses

PARCOURS SPÉCIAUX

- 18 - Parcours spécifiques
- 22 - Parcours enfants
- 23 - Parcours touristique et initiation
- 24 - Parcours détente et initiation

AGIR POUR LA PÊCHE

- 26 - Calendriers des lâchers de truites 2019
- 28 - Au service de la pêche
- 30 - Les associations de pêche
- 32 - Les Ateliers Pêche Nature (APN)
- 33 - Le pôle animation 31
- 34 - Les dépositaires
- 38 - Les pontons handipêche
- 40 - Pêche en barque et float tube
- 40 - Mises à l'eau
- 41 - La garderie fédérale
- 42 - Les guides de pêche
- 44 - Pêches spécialisées
- 46 - Les hébergements pêche

CARTE DETACHABLE

- Réseau départemental
- Lacs et plans d'eau,
- Lacs de montagnes
- Poster poissons



Ami des Cours d'eau

et des lacs de montagne

Je suis le Desman des Pyrénées. Petit mammifère semi-aquatique endémique de la chaîne pyrénéenne et du nord-ouest de l'Espagne et du Portugal, je sais me montrer très discret. On me reconnaît pourtant à coup sûr à mon allure de taupe munie d'une trompe, ce qui me vaut le surnom de « rat-trompette ».

Depuis 2014, je fais l'objet d'un programme européen pour ma préservation et celle de mon milieu de vie : le Life+ Desman. Vous pouvez y participer car en tant que pêcheurs, vous êtes des observateurs privilégiés des milieux aquatiques !

Si vous avez la chance de me croiser le long des gaves, dans quelques torrents de

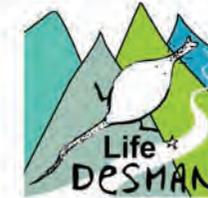
Vous m'avez reconnu ?



© Scorries dans la brume

montagne ou dans certains lacs d'altitude n'hésitez pas à transmettre votre observation sur :

www.desman-life.fr



Enfin, pensez à moi lors de vos prochaines sorties pêche. Par des gestes simples, vous pouvez m'éviter bien des malheurs. Par exemple en récupérant systématiquement le fil et l'hameçon de votre ligne en cas de casse ou en me dégageant de l'hameçon dans le calme en cas de capture.



Pour que nos amis les pêcheurs puissent enfin pratiquer leur passion dans les meilleures conditions, le label Clévacances propose, avec la complicité du Club Halieutique, des locations et chambres d'hôtes sur mesure.

Situés à proximité de cours d'eau, ces logements font l'objet d'aménagements spécifiques tels que la mise à disposition d'un local de stockage et de séchage du matériel ou la création d'un espace vivier pour la conservation des appâts, ect. En outre, les propriétaires fournissent à leurs hôtes toutes les informations utiles à cette activité (location de barque, guide de pêche, adresses de détaillants d'articles de pêche..) Pour avoir accès à l'offre d'hébergements «Pêche», demandez le catalogue Clévacances de votre destination ou connectez vous sur www.clevacances.com

Ce guide, malgré le soin que nous y apportons, peut présenter des erreurs ou des lacunes. En cas de doute, se reporter à l'Arrêté Préfectoral correspondant.

LE MOT DU PRÉSIDENT



L'année dernière n'a pas été une bonne saison de pêche pour beaucoup d'entre nous. Les conditions climatiques défavorables en sont la principale cause. Les fortes eaux en rivières et les variations de niveau en lac ont rendu difficile la pratique de notre loisir. Cette situation a entraîné une certaine désaffection des pêcheurs qui a beaucoup préoccupé le Conseil d'Administration de la fédération.

Au regard de ce constat, je souhaite vous assurer que le Conseil d'Administration et moi-même gardons toute la motivation et la détermination nécessaire pour promouvoir le loisir pêche et la protection des milieux aquatiques sur le territoire haut garonnais. Nous

ne dérogerons pas à notre principe prioritaire : mieux servir les adhérents pour bonifier l'offre pêche.

Avec le même optimisme et l'assurance de pouvoir compter sur les militants des AAPPMA, je suis confiant pour poursuivre en 2019 notre programme d'actions en faveur de :

- l'accompagnement des pêcheurs pour un meilleur halieutisme,
- l'animation et l'éducation environnementale auprès des jeunes,
- la communication pour promouvoir et encourager la pratique de la pêche,
- la connaissance et le suivi des populations piscicoles,
- la recherche de solutions pour améliorer les écosystèmes aquatiques perturbés.

2019 sera l'année de la pose de la première pierre de notre nouveau siège fédéral, situé sur le site de Lamartine à Roques sur Garonne. Cette réalisation sera un outil, devenu indispensable pour moderniser notre structure fédérale et son fonctionnement.

J'ai toujours un grand plaisir à constater qu'un bon esprit associatif est partagé entre élus et salariés de la fédération, ainsi qu'avec les administrateurs des AAPPMA. Je tiens à les remercier tous et les invite à cultiver les valeurs humaines bien ancrées au sein de nos structures associatives pour bien faire vivre les pêcheurs, tous les pêcheurs, ensemble.

Au nom du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 31,
Je vous souhaite une excellente saison de pêche 2019

Le Président
Norbert DELPHIN

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT FÉDÉRAL : Norbert DELPHIN

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Louis CASSAING, Henri RIBET, Gérard THIVET

TRESORIER FÉDÉRAL : Michel LACROIX

SECRETARE FÉDÉRAL : Jean-Pierre PICAUDE

PRÉSIDENT ZONE SALMONICOLE : Henri RIBET

PRÉSIDENT ZONE CYPRINICOLE : Jean-Louis CASSAING

ADMINISTRATEURS : Didier AVERSENG, Bernard BONNES, Daniel GAUBERT, Bernard INARD, Jean-Marc LEPIDI, Jean LERIME, Gilbert MERCADAL, Matthieu NAVARRO, Claude BOUSCATIER (représentant des pêcheurs amateurs aux engins et filets)

QUELLE CARTE POUR 2019 ?



Toute personne, quel que soit son âge, qui désire pratiquer la pêche doit acquitter une redevance auprès de l'état (RMA) et adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), même dans le cas des propriétaires riverains. Ces obligations sont satisfaites par l'acquisition d'une carte de pêche strictement personnelle et inaliénable comportant une photo inamovible d'identité. En cas d'absence de photo le pêcheur s'engage à présenter, à tout contrôle, une pièce justifiant son identité.

INTERFEDERALE 96 €

Carte annuelle «Personne Majeure»
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
dans tous les départements
du CHI, de l'EHO et de l'URNE

CARTE «PERSONNE MAJEURE» 74 €

1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
en Haute-Garonne **sauf plans d'eau
signalés d'un «H» sur la carte**

CARTE DECOUVERTE FEMME 33 €

1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
Pêche 1 ligne
Dans tous les départements
du CHI, de l'EHO et de l'URNE

CARTE

«PERSONNE MINEURE» 20 €
Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au
1er janvier de l'année
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
Dans tous les départements
du CHI, de l'EHO et de l'URNE

CARTE DECOUVERTE 6 € - de 12 ans Pêche 1 ligne

Jeune de moins de 12 ans au
1er janvier de l'année.
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
Dans tous les départements
du CHI, de l'EHO et de l'URNE

CARTE HEBDOMADAIRE 32 €

Validité 7 jours consécutifs, du
1er janvier au 31 décembre
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
Dans tous les départements du CHI,
de l'EHO et de l'URNE

CARTE «JOURNALIÈRE» 15 €

1er janvier au 31 décembre
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
**VALABLE UNIQUEMENT
en Haute-Garonne**

30 €

Timbre Club Halieutique
Pêche dans tous les départements
du Club Halieutique, de l'Entente
Grand Ouest et de l'URNE ainsi que
pour pêcher dans les plans d'eau où
le droit de pêche est loué avec l'aide
financière du Club Halieutique

Liste des lacs où le timbre halieutique est obligatoire

Dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique, la vignette Club est obligatoire pour tous les pêcheurs, sauf «carte femme, mineure, découverte, hebdomadaire et journalière» :

- Tous les lacs de montagne,
- Balermes, Bure, Esparron, Gimone, Larragou, Peyssies x2, Savères, Saint-André, Saint-Féréol, Saint-Frajou, Thésauque.

* TOUS MODES DE PECHE LEGAUX s'entend comme :

- conformément à la réglementation en vigueur dans la catégorie d'eau concernée s'appliquant à tous les pêcheurs, telle que définie dans le présent guide.



carte de pêche 2019

les 37 départements
du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

les 37 départements
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)

les 17 départements
de l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE)

S'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 91 départements !



Comment ?

En acquittant la carte interfédérale
«personne majeure» (96 €) ou la vignette du
Club Halieutique (30 €)*.

* si vous êtes déjà titulaire d'une carte «personne majeure» départementale
d'une AAPPMA réciprocaire.

Résidence «Concorde 1» - 23, Rue Henri de Turenne - 66100 PERPIGNAN
04 68 50 80 12 - club.halieutique@wanadoo.fr
www.club-halieutique.com

PÉRIODES D'OUVERTURE ET TAILLES LÉGALES DE CAPTURES

1ère CATEGORIE : SALMONIDÉS DOMINANTS

Espèces	Taille minimale de capture	Périodes d'ouverture
Truite fario	0,18/0,20/0,23 m	du 9 mars au 15 septembre
Ombre de fontaine		
Ombre chevalier		
Truite arc en ciel	Pas de taille légale sauf en lac de montagne	du 9 mars au 15 septembre
Anguille (pêche interdite de nuit)	Pas de taille légale	du 1er mai au 15 septembre
Brochet	0,50 m*	27 avril au 15 septembre*
Black-bass, Sandre, Perche	Pas de taille légale	du 9 mars au 15 septembre

- Ombre commun : **Toute capture doit être relâchée sans délai**

- Ecrevisses à pattes blanches : PAS D'OUVERTURE - ESPECE PROTEGEE

- Autres espèces d'écrevisses : PAS D'OUVERTURE sauf pour Revel, le lac de Montrêjeau, le Jô, le Soumès, la Noue, la Gesse, la Nère, la Gimone, la Louge et la Save du 9 mars au 15 septembre

- Truite Fario 0,18m : sur le Ger en amont du pont de la RD 5A et tous ses affluents sauf le Job. Sur le Job en amont de la digue de la Bouche et tous ses affluents. Sur tous les affluents de la Garonne en amont de la confluence de la Pique. Sur le ruisseaux du Burat, sur l'Arbas en amont de la confluence du Rieumajou à Barat (commune d'Arbas) et tous ses affluents. Sur la Pique en amont de la confluence de l'One et tous les affluents de la Pique. Sur l'One et ses affluents. Sur le ruisseau d'Escalières (commune de Cierp-Gaud).

- Truite Fario 0,20 m dans le reste du département sauf lacs de montagne et 2ème catégorie. La taille minimale de l'ombre de fontaine et de l'ombre chevalier est identique à celle de la truite fario sur l'ensemble du département.

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de la Haute-Garonne pour toutes les espèces de poissons sauf le saumon, l'alose, l'ombre commun, la truite de mer, la civelle, l'esturgeon, la lamproie marine, la lamproie fluviatile et l'anguille d'avalaison, pendant les périodes d'ouverture générale ci-après :

En première catégorie : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus, sauf en lac de montagne.



*La pêche du brochet en première catégorie va désormais être réglementée : Taille légale 50 cm, ouverture le 27 avril et fermeture le 15 septembre. Toute capture en dehors de cette période, quelle que soit sa taille doit immédiatement être relâchée. Cette réglementation ne s'appliquera qu'après parution des décrets ministériels. Dans le cas où ils ne paraîtraient pas en temps voulu, la pêche resterait ouverte comme les années précédentes du 9 mars au 15 septembre sans taille légale, avec la possibilité de remise à l'eau sur le lieu de capture.

Pour la pêche de toutes les espèces soumises à une taille légale, à une ouverture spécifique, ou à un nombre de poisson limité, le pêcheur doit conserver individuellement ses prises. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche. Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de dix salmonidés vivants ou morts.

LACS DE MONTAGNE : SALMONIDÉS DOMINANTS

Lacs	Taille minimale de capture	Périodes d'ouverture
Lac d'Oô	0,23 m pour tous les salmonidés	du 4 mai au 6 octobre
Tous les autres lacs à plus de 1400m ainsi que les ruisseaux en amont du lac d'Oo	0,20/0,23 m*	du 25 mai au 6 octobre

*La taille minimale de capture de la truite Fario et de la truite Arc-En Ciel est de 0,23m dans les lacs de la vallée d'Oô et les ruisseaux en amont du lac d'Oô.

LACS	Altitude (m)	Superficie (ha)	Espèces présentes	Marche d'approche (h)	distance du refuge gardé le plus proche	Possibilité de camping (nombre de tentes)
VALLEE DE LA PIQUE (Taille légale des salmonidés 0,20 m)						
BOUM INFERIEUR	2 239	0,9	TRF - SDF	2	5 mn	3-4
BOUM MEDIAN	2240	0,8	TRF - SDF - OC	2.05	sur place	-
BOUM SUPERIEUR	2248	9,6	TRF - SDF - OC	2.10	5 mn	5-7
MONTAGNETTE	2 332	6,8	TRF - SDF	3	50 mn	-
MAILLE	2 133	0,5	TRF	3.10	1 h	-
VALLEE DU LYS (Taille légale des salmonidés 0,20 m)						
VERT	2 001	6,25	TRF - OC - SDF	2.20	2 h	>10
BLEU	2 265	3,55	TRF - SDF	4	1 h	10
CHARLES	2 291	3,65	TRF - SDF	4.30	1.30 h	-
CELINDA	2 395	4,15	TRF - SDF	5	2 h	4-5
PORT VIEIL	2 424	2,87	TRF - SDF	6	3 h	-
VALLEE D'OÔ (Taille légale des salmonidés 0,23 m)						
BOUM DE SOULA	2 007	1	TRF	2	-	-
OÔ	1 504	41	TRF-SDF-OC-AEC	1	sur place	-
ESPINGO	1 882	7,75	TRF	2	5 mn	>10
SAOUSSAT	1 921	6,15	TRF	2.15	15 mn	>10
PORTILLON	2 575	34,2	TRF - SDF - OC	4.30	sur place	8-10
LAC GLACE	2664		TRF - SDF	5		

TRF : Truite fario - SDF : Saumon de fontaine - OC : Omble chevalier - AEC : Arc en ciel



2ème CATEGORIE : CYPRINIDÉS ET CARNASSIERS DOMINANTS

Espèces	Taille minimale de capture	Périodes d'ouverture
Truite fario	0,23 m	du 9 mars au 15 septembre
Ombre de fontaine		
Ombre chevalier		
Truite arc en ciel	Pas de taille légale	du 1er janvier au 31 décembre sauf sur la Garonne, l'Ariège et le Tarn, cours d'eau classés Saumon ou Truite de Mer, du 9 mars au 15 septembre
Anguille (pêche interdite de nuit)	Pas de taille légale	1er mai au 30 septembre
Brochet	0,50 m	du 1er janvier au 27 janvier et du 27 avril au 31 décembre*
Black-bass	0,30 m	
Sandre	0,40 m	
Perche	Pas de taille légale	

- Ombre commun : Toute capture doit être relâchée sans délai

- Ecrevisses à pattes blanches : PAS D'OUVERTURE - ESPECE PROTEGEE

- Autres espèces d'écrevisses : du 1er janvier au 31 décembre

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de la Haute-Garonne pour toutes les espèces de poissons sauf le saumon, l'alose, l'ombre commun, la truite de mer, la civelle, l'esturgeon, la lamproie marine, la lamproie fluviatile et l'anguille d'avalaison, pendant les périodes d'ouverture générale ci-après :

En deuxième catégorie : du 1er janvier au 31 décembre, sauf fermetures spécifiques

La pêche aux engins et filets : du 1er janvier au 31 décembre.



* Attention la date d'ouverture des carnassiers au 27 avril ne s'appliquera qu'après parution des décrets ministériels. Dans le cas où ils ne paraîtraient pas en temps voulu, la pêche resterait ouverte comme les années précédentes du 1er mai au 31 décembre

Pour la pêche de toutes les espèces soumises à une taille légale, à une ouverture spécifique, ou à un nombre de poisson limité, le pêcheur doit conserver individuellement ses prises. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche.

Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de dix salmonidés ou trois carnassiers vivants ou morts.

COMMENT MESURER UN POISSON ?

La taille légale des poissons se mesure de l'extrémité du museau à l'extrémité de la nageoire caudale déployée.



LIMITATION DU NOMBRE DE CAPTURE

1ère catégorie : 10 salmonidés, 2 brochets

Lacs de montagne : 10 salmonidés à la descente pour une sortie de 1 ou plusieurs jours

2ème catégorie : 10 salmonidés et 3 carnassiers (brochet, sandre, black-bass) dont 2 brochets maximum

NOMBRE DE CANNES AUTORISÉES

1 ligne doit être munie au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles

1ère catégorie : 1 canne sauf sur Garonne et lac de Montréjeau : 2 cannes

Lacs de montagne : 1 canne

2ème catégorie : 4 cannes sauf pour les cartes découverte femme et découverte enfant de moins de 12 ans : 1 canne

APPÂTS

- L'utilisation comme vif de toute espèce de poisson soumise à une taille légale de capture est interdite, quelle que soit la taille du vif. Le poisson chat, la perche soleil, les écrevisses américaines, sont des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques. A ce titre, il est interdit de les utiliser comme vif. Le poisson rouge est autorisé.

- L'utilisation de la carafe à vairons d'une contenance inférieure à deux litres est autorisée en 1ère et 2ème catégorie pendant les temps d'ouverture y compris en lac de montagne.



Pêche à l'Asticot :

Tout amorçage avec des asticots ou autres larves de diptères est interdit dans les eaux de 1ère catégorie. L'emploi comme appât de l'asticot est interdit dans les cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie autres que :

La **GARONNE** et les canaux des centrales hydro-électriques et le canal d'Auné.

La **PIQUE** en aval de sa confluence avec l'One.

La **NESTE** en Haute-Garonne.

Le **GER** en aval du pont de l'Oule.

Le **JOB** en aval de la confluence avec le ruisseau de Moncaup (Cazaunous)

La **ARBAS** en aval du premier pont de la Ribereuille.

La **NOUE** en aval de la confluence de l'Arribasse, commune de Saint-Elix Seglan.

LES PLANS D'EAU de Montréjeau, Cierp-Gaud, Badech (Luchon), Gery (Saint-Béat), Gourdan, Pointis-de-Rivière, Barbazan.

CLASSEMENT PISCICOLE

1ère CATÉGORIE : SALMONIDÉS DOMINANTS

LA **GARONNE** en amont du confluent avec le Salat.

Les affluents du **SALAT** : Arbas, Lens.

La **SAVE** en amont du pont d'Avezac-Houegana, sur la RD 55 (Charlas et Avezac).

La **GESSE** en amont du pont de la RD 55 D (route de Mondilhan à Boulogne/Gesse).

La **GIMONE** en amont du plan d'eau de Lunax (Pont de la D9)

La **LOUGE** en amont du pont de la RD 635 à Aurignac

La **NERE** en amont du pont de la RD 98 sur la commune de Cassagnabère.

La **NOUE** de sa source à sa confluence avec la Garonne.

Le **LAUDOT** entre le réservoir de Saint-Ferréol et la Rigole de la Plaine.

Le **Ruisseau de MONTFA** de la confluence avec le ruisseau de Montbrun à la limite avec le département de l'Ariège (Montbrun-Bocage).

Le **SOR** depuis la chaussée de Vigouroux (limite département du Tarn) jusqu'au pont lieu dit «Le Moulin Neuf» (Revel).

La Rigole de la Plaine depuis la limite départementale route de Sorèze RD 45 jusqu'au pont de Lenclas sur la RD 67 (Saint-Félix de Lauragais).

Les affluents et sous affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

2ème CATÉGORIE : CYPRINIDES ET CARNASSIERS DOMINANTS

Tous les autres cours d'eau.

Les rivières SALAT, ARIEGE et TARN sont classées en deuxième catégorie sur tout leur cours en Haute-Garonne.

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été ainsi que de la 1/2 heure avant le lever du soleil et de la 1/2 heure après le coucher du soleil.

Passage à l'horaire d'été : nuit du 30 au 31 mars

Passage à l'horaire d'hiver : nuit du 26 au 27 octobre



JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	7.57	18.01	5	7.36	18.40	5	6.54	19.17	5	6.58	20.55
10	7.57	18.07	10	7.30	18.47	10	6.45	19.22	10	6.50	21.00
15	7.55	18.12	15	7.23	18.54	15	6.36	19.30	15	6.42	21.06
20	7.52	18.19	20	7.15	19.00	20	6.27	19.35	20	6.34	21.12
25	7.48	18.25	25	7.07	19.07	25	6.18	19.42	25	6.26	21.18
30	7.43	18.32	28	7.02	19.11	30	6.10	19.48	30	6.18	21.24
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6.11	21.30	5	5.44	22.01	5	5.48	22.08	5	6.17	21.42
10	6.05	21.36	10	5.42	22.05	10	5.52	22.06	10	6.22	21.35
15	5.59	21.41	15	5.42	22.07	15	5.56	22.03	15	6.28	21.28
20	5.54	21.47	20	5.42	22.09	20	6.00	22.00	20	6.34	21.20
25	5.50	21.52	25	5.43	22.10	25	6.05	21.55	25	6.39	21.12
30	5.47	21.56	30	5.45	22.09	30	6.10	21.49	30	6.45	21.04
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6.50	20.52	5	7.24	19.57	5	7.04	18.10	5	7.41	17.47
10	6.56	20.43	10	7.30	19.50	10	7.10	18.04	10	7.46	17.47
15	7.03	20.35	15	7.37	19.41	15	7.17	17.59	15	7.50	17.48
20	7.07	20.25	20	7.43	19.33	20	7.24	17.55	20	7.53	17.49
25	7.14	20.17	25	7.49	19.25	25	7.30	17.51	25	7.56	17.52
30	7.20	20.07	30	6.56	18.18	30	7.36	17.49	30	7.57	17.56

OUVERTURE DE LA TRUITE : le 9 mars à 6h48

OUVERTURE DU CARNASSIER : le 27 avril à 6h23*

(*Voir page 8)

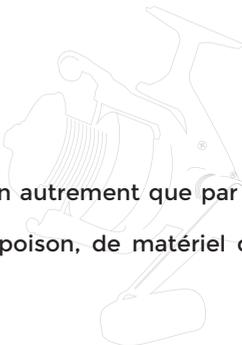


Les horaires sont donnés à titre indicatif avec passage à l'heure d'hiver le 27 octobre. Ce changement d'horaire est susceptible d'être supprimé par une directive européenne.

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit dans tout le département :

- de pêcher à la traîne,
- de pêcher à la main ou en brisant la glace ou en troublant l'eau,
- d'employer tout procédé ou engins destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche,
- de se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes.
- de pêcher pendant les périodes d'abaissement des canaux.
- de pêcher l'anguille de nuit.



En 2ème catégorie piscicole, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers, tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (brochet, sandre, black-bass et perche) de manière non accidentelle sont interdits. Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, sèche ou nymphe).

Rappels de réglementation :

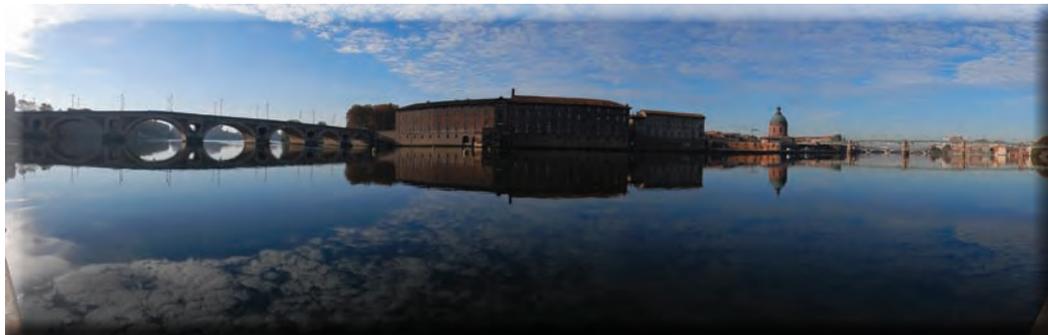
- Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- Pendant la fermeture de la pêche en 1ère catégorie toute truite fario capturée en 2ème catégorie doit être immédiatement relâchée avec précaution.
- Pendant la fermeture du carnassier, la pêche au leurre, au vif ou au poisson mort est interdite en 2ème catégorie, même si l'objectif est la capture de la truite.
- La Garonne, le Salat, l'Ariège, le Tarn, le Canal du Midi, le Canal Latéral et de Bienne sont du domaine public en Haute-Garonne.
- Une ligne peut comporter deux hameçons simples, doubles ou triples, ou trois mouches au maximum.
- Pour la campagne 2018-2019 la Fédération a obtenu l'autorisation de tir de 1000 cormorans.

PROCÈS VERBAUX

Tout procès-verbal dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche est adressé au procureur de la république et peut entraîner le cumul de **deux transactions** :

- **l'une pénale**, entraînant le paiement d'une amende pénale auprès de l'administration,
- **l'autre civile**, entraînant le paiement de dommages et intérêts à la Fédération.

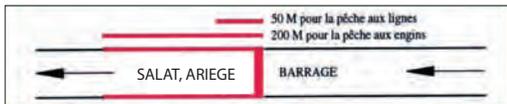
En cas de refus de paiement ou de délit, l'affaire est portée devant la juridiction compétente.



RÉSERVES ET PÊCHES INTERDITES

Réserves permanentes

Dans l'Ariège et le Salat, toute pêche est interdite depuis les écluses et les barrages ainsi que 50 m en aval.



DANS LA GARONNE, toute pêche est interdite dans les réserves suivantes :

- Chaussée de la Cavaletade : de la chaussée sur 50 m en aval,
- Bras mort du Clapotis et les deux bras morts en rive gauche,
- Chaussée de Port Garaud : de la chaussée au pont de halage de Tounis,
- Chaussée de Banlève : de la chaussée au pont de Banlève,
- Bras de la Loge : de la chaussée sur 50 m en aval,
- Usine EDF de Carbone : sur 50 m en aval de la restitution,
- Barrage de Carbone : du barrage sur 50 m en aval,
- Barrage de Cazères : du barrage sur 50 m en aval,
- Barrage de Saint Vidian : du barrage sur 50 m en aval,
- Barrage de Mancieux : du barrage sur 50 m en aval,
- Barrage de Saint-Martory : du barrage sur 50 m en aval,
- Barrage EDF de Sainte-Anne/Miramont : du barrage sur 50 m en aval,
- Barrage EDF de Clarac : du barrage sur 50 m en aval,

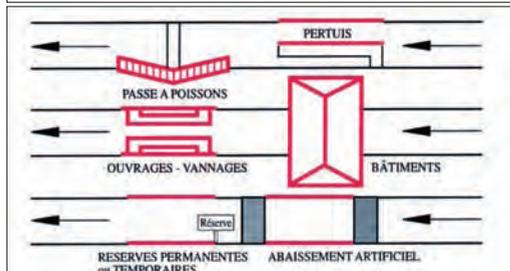
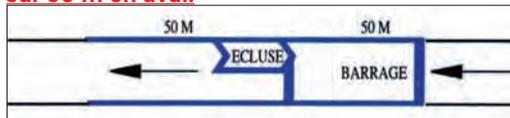
- Barrage d'Ausson : du barrage sur 50 m en aval,
- Seuil de Fronsac : du pont SNCF à 50 m en aval du seuil le plus en aval
- Barrage de Caubous : du barrage sur 50 m en aval,
- Barrage du Plan d'Arem : du barrage sur 50 m en aval.

SAINT-FERREOL :

- Rigole de ceinture sur toute sa longueur.
- Restitution du lac, de l'épanchoir du lac à la jonction de la rigole.

LE LAUDOT : de la vanne de l'Hermitage, à 300 mètres en aval.

A partir des autres barrages et écluses non compris dans une réserve définie par arrêté préfectoral y compris sur le Tarn, la pêche est autorisée à l'aide d'une seule ligne ainsi que sur 50 m en aval.



— Pêche strictement interdite
— Pêche autorisée à l'aide d'une seule ligne
Les limites d'interdiction sur ces ouvrages seront balisées d'un point de peinture rouge. ●



Réserves temporaires

Les réserves de pêche sont établies par arrêté Préfectoral. Elles sont destinées à la protection des poissons sur des sites particuliers de reproduction, de concentration ou de vulnérabilité en relation avec le cycle biologique des espèces présentes.

Première catégorie

■ BASSIN GARONNE

Le canal de Chaum sur toute sa longueur (communes de Chaum et de Fronsac)

■ BASSIN GER

Réserve de Soueich : depuis 100 m amont du portail de la pisciculture jusqu'à l'exutoire du bassin le plus en aval de la pisciculture.

■ BASSIN PIQUE

Réserve du Barrage de Luret : 50 m en amont jusqu'à 50 m aval de ce barrage, commune de Cier de Luchon.

Deuxième catégorie

■ Réserve de l'Usine du Ramier à Toulouse : de l'entrée du canal de la centrale au Pont Saint-Michel (inclus) jusqu'à l'aplomb de la base nautique de l'Emulation sur les deux rives.

■ Réserve du Bazacle : de la prise d'eau du Canal de Brienne(R.D) et son aplomb (R.G) jusqu'au pont des Catalans inclus (commune de Toulouse).

■ Hers vif : de la chaussée du Port sur 50 m en aval. Commune de Cintegabelle.

■ Ariège commune d'Auterive : canal du moulin de la ville, du pont de la D622 à la centrale.

■ Grand lac de Lamartine : zone grillagée de la réserve naturelle.

Secteurs de pêches interdites

Ces secteurs sont matérialisés sur le terrain par des panneaux «Pêche interdite» portant la mention «Fédération des AAPPMA de la Haute-Garonne». L'interdiction de la pêche n'est pas due à un arrêté préfectoral mais à la volonté du détenteur du droit de pêche, l'AAPPMA locale, en relation avec la demande des riverains ou de la commune concernée. Ces interdictions sont établies annuellement pour une durée d'un an renouvelable.

Première catégorie

BASSIN GARONNE

■ Canal de Taripet, commune de Saint-Béat : de la passerelle 200 m en aval de la Gendarmerie jusqu'à la confluence avec la Garonne (Office de Tourisme).

■ Canal du Moulin, commune de Saint-Béat : sur toute sa longueur.

■ Canal d'Estenos, communes de Chaum et d'Estenos : sur toute sa longueur.

■ Canal d'Auné/Linos, commune d'Estancarbon 50 m amont du pont de Lamedan jusqu'au moulin de Linos.

■ Canal de Baudran de la prise d'eau jusqu'à l'usine hydroélectrique m amont du pont de Lamedan jusqu'au moulin de Linos.

BASSIN ARBAS

■ Ruisseau de Caillau, commune de Fougaron: du pont de la RD 13 A au pont de la RD 13 A.

■ Ruisseau de Fougaron, commune d'Arbas : depuis le pont de la RD 13 jusqu'à la confluence avec l'Arbas.

■ Arbas, commune d'Arbas : depuis la confluence avec le ruisseau de Fougaron, jusqu'à la chaussée alimentant le Canal de Barat.

■ Canal de Barat, commune d'Arbas : sur toute sa longueur.

■ Canal du Moulin, commune de Castelbiague sur toute sa longueur

■ Ruisseau le Mirepech ou Runcan, commune d'Estadens : du pont de la RD 60 A (panneau agglomération Estadens), au pont de la RD 60 A (arrêt bus)

■ Justale, commune de Montastruc de Salies au lieu dit Sarrous : du chemin rural de la Goutte Daure, à la chaussée du Canal du Moulin

■ Arbas, commune de Mane : de la confluence du ruisseau la Justale à l'amont de l'ancien Pont du Chemin de Fer.

MONTAGNE NOIRE

■ Rigole de la Plaine (pisciculture) : Commune de Revel: du déversoir de Port-Louis au pont de l'avenue Jean Nouguier.

BASSIN GER

■ Le Rossignol, commune de Milhas : de la première digue en amont de la Mairie à la digue du pont de la RD 5 A.

■ Le Ger, commune d'Aspet : depuis 200 m en amont du pont du Collège à 50 m en aval du Pont qui va au Collège.

- Le Ger, commune de Soueich : de la digue du Buchet en amont du boulo-drome jusqu'à la digue de l'église.
- Le Ger, commune de Lespiteau : depuis l'amont du mur du cimetière jusqu'à la digue en aval du pont de la RD 5 L (village).

BASSIN JOB

- Ruisseau de Moncaup, commune de Moncaup : depuis les sources et affluents jusqu'au pont du Barry
- Le Job, commune d'Izaut de l'Hotel : depuis le pont situé 250 m en amont du pont de la RD 34 jusqu'à la digue de l'église.
- Le Job, commune d'Encausse-les-Thermes: De la digue 300 m en amont du pont sur la RD 26 au pont des écoles.

BURAT

- Ruisseau du Burat, commune de Marignac : depuis le barrage à sédiments jusqu'au pont de la RD 44.

BASSIN PIQUE

- Neste d'Oô, Commune d'Oô : du pont de la RD 76 (sortie du village) au mur aval de la salle des fêtes.
- Luchon : tous les affluents du Lis, de la confluence du ruisseau de l'Houradade à la prise d'eau de l'Ourson.

BASSINS LOUGE -NERE-NOUE

- La Noue, commune d'Aulon : traversée d'Aulon aire de Bouzigue 150 m en amont du pont de la RD 81 jusqu'au pont voie communale n°8, 200 m en aval du pont de la RD 81.
- Ruisseau de Montoulieu, commune de Montoulieu : de la source jusqu'au pont de la V.C n°1, lieu-dit Arcidet.
- Ruisseau de Bernadas : de la départementale RD 52 à la confluence avec la Noue.
- La Noue, commune de Latoue : propriété du Château de Floran.

Pendant les périodes d'abaissements des canaux, LA PECHE EST INTERDITE. Du 1er au 31 mars la pêche est interdite sur le canal de SAINT-MARTORY et ses annexes.

Deuxième catégorie

- CANAL DE FUITE DE LA CENTRALE D'AUTE-RIVE : sur 50 mètres.
- CANAL DU PACHÉROT : du pont route du stade à la digue du monument aux morts. Commune de l'Isle en Dodon.
- ANAN : du canal du moulin de chez SOURAC, à l'embouchure de la Save.
- CANAL À MIRAMBEAU : de la digue jusqu'au département du GERS.
- GRAND LAC DE LA RAMEE : des deux déversoirs d'alimentation sur les deux rives jusqu'à chaque rampe de mise à l'eau incluse.
- CAZERES : petit bassin de l'Ouride.
- LAC DE LA THESAUQUE : zone de baignade délimitée sur place.
- MONTBRUN-BOCAGE : de la chaussée du Moulin du Pujaou en amont à la sortie du canal du Moulin du Pujaou en aval.
- PLAISANCE-FONSORBES : Canal d'alimentation du lac BIDOT.
- PLAISANCE-FONSORBES : Bras de sortie du lac de Birazel.
- LAC DE LA GIMONE : Zone de baignade délimitée sur place.
- VILLEMUR SUR TARN : sur le Tarn, dans le canal de la tour, de l'aplomb du mur au niveau de la chaussée (limite amont) jusqu'à la sortie de la passe à poisson (limite aval) sur une longueur de 100 mètres
- LACS DE LA GIMONE, LARAGOU, BALERME, LAUNAC ET SAINT-FRAJOU : Pêche en barque interdite à moins de 50 m de la digue.

Sur le canal du Midi, le canal Latéral à la Garonne et le canal de Brienne la pêche est interdite depuis les pontons situés de part et d'autre des écluses, ainsi que depuis les portes, passerelles d'écluses, escaliers d'accès, terre-pleins et autres bâtis d'écluses. **Respectez les embarcations et la tranquillité de leurs occupants.**

Port Sud et Port technique de Ramonville : La pêche est interdite devant la capitainerie, dans la zone d'escales de Port Sud. L'accès à cette zone est interdit au public, pêcheurs compris, de même que les secteurs délimités par marquage au sol dans les bassins du port technique de Ramonville.





On croit que la priorité,
c'est de remonter
une truite...



... et soudain
ça devient
de remonter
sur la berge.

Lorsque vous pêchez à proximité d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique, la variation du débit de l'eau peut vous surprendre. Il convient de respecter la signalisation pour ne pas mettre sa vie en danger.

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

www.edf.fr/calme-apparent-risque-present
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

LES ÉCREVISSES

Les écrevisses non autochtones

Ces crustacés d'eau douce sont très prisés pour la consommation. Plusieurs espèces étrangères ont été introduites à cette fin et sont désormais présentes dans nos cours d'eau de deuxième et certains de 1ère catégorie.

L'écrevisse autochtone à pattes blanches est rare et ne subsiste en Haute-Garonne que dans quelques ruisseaux commingeois de première catégorie. Par mesure de protection sa pêche est fermée.

L'écrevisse à pattes rouges (non signalée en Haute-Garonne) et l'écrevisse à pattes grêles suivent aussi cette réglementation.

La pêche des écrevisses non autochtones est ouverte toute l'année dans les eaux de deuxième catégorie avec une carte en cours de validité. Pas d'ouverture en première catégorie sauf :

- Revel (bassin du Sor et du Laudot),
- le lac de Montréjeau et son exutoire,
- le Jô, le Soumès, la Noue, la Gesse, la Nère, la Gimone, la Louge et la Save

du 9 mars au 15 septembre 2019

- Elles peuvent être pêchées à la ligne conformément à la réglementation générale, ou à la balance. Six balances sont autorisées.
- Dimension des balances : 30 cm de diamètre, maille minimale 10mm.
- Pas de taille minimale de capture.

Ecrevisse de Californie *Pacifastacus leniusculus* (Dana, 1852)



Critères de détermination

- 1 deux crêtes post-orbitales
- 2 rostre aux bords parallèles
- 3 tache blanche ou bleuâtre à la commissure des pinces
- 4 pinces lisses et rouges en face ventrale
- 5 céphalothorax lisse



Ecrevisse Américaine *Orconectes limosus* (Rafinesque, 1817)



Critères de détermination

- 1 rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- 2 tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- 3 épines avant et après le sillon cervical
- 4 un ergot interne sur le carpopodite



Ecrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii* (Girard, 1852)



Critères de détermination

- 1 rostre à bords convergents
- 2 sillons branchiocardiaques se rejoignant en un point
- 3 un ou deux ergots internes sur le carpopodite
- 4 aspérités sur le céphalothorax
- 5 tubercules rouges sur les pinces



Ces écrevisses ne doivent pas être relâchées après capture. Le transport de spécimen vivants est strictement interdit.

PECHE
INTERDITE

Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858)



Critères d'identification

- ① une seule crête post-orbitale
- ② rostre triangulaire
- ③ bord inférieur de l'écaille lisse
- ④ quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- ⑤ face interne des pinces blanches
- ⑥ pinces rugueuses



**ÉPARGNE,
ASSURANCE,
CRÉDITS,
TÉLÉPHONIE
MOBILE,**

**BIENVENUE DANS UNE BANQUE
QUI PRIVILÉGIE VOS INTÉRÊTS.**

Crédit  Mutuel
LA banque à qui parler
www.creditmutuel.fr

PARCOURS SPECIFIQUES

Parcours carpe de nuit



CANAL DU MIDI : de l'écluse de Gardouch à l'écluse de Renneville, secteur de Villefranche de Lauragais sur les deux rives.

LA GARONNE : Hors réserves et parcelles attenantes aux habitations, du pont de Roquefort au pont de Pinsaguel et du Vieux pont de Blagnac à la sortie du département.

LA GARONNE : Secteur Toulouse, bras inférieur et supérieur : du pont de la Rocade au pont Saint-Michel.

L'HERS VIF : Rive droite : Du pont de Montalivet au pont du chemin d'Escoutils (com. de Cintegabelle).

LA SAVE : Rive gauche : sur 300 m en amont de la chaussée du village (com. Grenade/Garonne).

LA SAVE : sur les 2 rives : de l'embouchure du canal de la filature à Anan à la Digue Abadie (face à l'usine d'aliments de la coopérative) Isle en Dodon.

LE TARN dans toute la traversée du département : Rive droite et rive gauche

Hors parcelles attenantes aux habitations et entre les deux ponts de Villemur/Tarn, ainsi que sur tous les emplacements de mises à l'eau de bateau.

L'ARIEGE : Secteur Auterive :

- Rive droite, du barrage du Bois de Notre Dame en amont, jusqu'à la Falaise (800m).

- Rive gauche, sur 500 m entre les deux chaussées de la ville.

PLANS D'EAU : Lacs de la THESAUQUE, SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, LENCLAS, GRAND LAC DE PEYSSIES (sauf la berge le long du parking), LUNAX, BOURG SAINT-BERNARD, BOULOGNE/GESSE (postes délimités, bivouac interdit du 15 juillet au 31 août. Consultez l'arrêté municipal), L'ISLE EN DODON, FOUR DE LOUGE «**Carpes Trophées**» postes délimités voir consignes sur place.

LAVERNOSE LACASSE à l'exception de la zone d'accès entre les deux barrières.

Conditions d'exercices : La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année **sauf nuit du 26 au 27 avril et la nuit du 27 au 28 avril** :

- le pêcheur doit signaler sa présence par un dispositif lumineux, pêche en barque interdite.

- **1 seul hameçon simple par ligne, sans ardil lon ou ardil lon écrasé**

- seules les esches d'origine végétale sont autorisées ainsi que les esches incluant des farines d'origine végétale.

- **de jour comme de nuit, l'utilisation d'une embarcation ou de tout dispositif télécommandé est interdite pour l'amorçage ou la mise en place des lignes sur ces parcours**, sauf sur la Garonne, le Tarn et rivière Ariège secteur AUTE-RIVE.

- **toute carpe capturée de nuit doit être immédiatement relâchée**. Le fait, pour un pêcheur amateur, DE TRANSPORTER VIVANTES LES CARPES DE PLUS DE 60 CM est puni d'une amende de 22 500€ (art. L436-16/5° du Code de l'environnement).

Parcours carpe sans panier : Toute carpe doit être relâchée sans délai.

Lac de VALLEGUE et François SOULA : **PECHE DE NUIT INTERDITE**.

LAC DE LAVERNOSE LACASSE et GRAND LAC DE PEYSSIES : **PECHE DE NUIT AUTORISEE**



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA PECHE DE LA CARPE DE NUIT EN HAUTE-GARONNE

En 2018 et 2019 la FDAAPPMA 31 a étendu à la quasi totalité de la Garonne et du Tarn les parcours de pêche de la carpe de nuit. Cette extension, d'ordre expérimental, sera reconduite si aucun abus ou incident n'est à déplorer.

- Sur un même poste, le nombre d'abris ne doit pas excéder le nombre de pêcheurs.
- Préservez et respectez la végétation entourant le poste de pêche.
- Veillez à laisser votre poste de pêche propre et vierge de tout détritus.
- Les feux au sol sont interdits.
- Veillez à ne pas installer votre bivouac : dans les jardins, sur les parcelles attenantes aux habitations, aux abords des mises à l'eau ou à moins de 150 mètres des cabanes de chasse au canard.
- De jour comme de nuit veillez à préserver la quiétude des lieux sans produire de nuisances sonores.
- Soyez courtois, respectueux et compréhensif vis-à-vis des autres pêcheurs et des autres usagers.
- L'utilisation de tapis, matelas ou de tout autre matériel de réception est fortement recommandé.
- Dans le laps de temps où le poisson est hors de l'eau, veillez à l'humidifier et à effectuer la remise à l'eau dans les plus brefs délais.
- Lorsque le poste de pêche le permet, utilisez des back-lead ou tout autre dispositif permettant de couler les lignes.
- Ne disposez pas de ligne au-dessus de l'eau en travers d'un cours d'eau, ni de cassant ou tout autre dispositif dangereux pour les autres usagers.
- Disposez vos montages à distance raisonnable de votre poste.
- Si nécessaire, matérialisez à l'aide d'un repère la position de vos montages afin de le signaler aux autres pêcheurs.
- Lorsque la navigation est autorisée, préférez l'utilisation d'une embarcation pour accéder à votre poste de pêche si aucun chemin n'y mène.
- Lorsque la navigation est autorisée, pensez à votre sécurité lorsque vous pêchez en bateau et n'utilisez pas d'embarcation instable.



Carpodrome



Dans le grand Lac de Peyssies et le Lac François Soula, la pêche est autorisée conformément à la réglementation générale de la 2ème catégorie. Mais ces plans d'eau sont spécifiquement gérés pour obtenir une forte densité de carpes.

Ces poissons doivent être relâchés sans délai et avec précaution. **L'utilisation de la bourriche ou de tout autre récipient de conservation est interdite pour les carpes**, quelle que soit leur taille. Renseignements : Fédération, AAPPMA de Carbonne et Plaisance.

Pêche sportive carnassiers



- 5 parcours «sans tuer» CARNASSIERS

La pêche des carnassiers est autorisée uniquement aux leurres et ils doivent être relâchés quelle que soit leur taille et avec précaution. Pêche autorisée selon date d'ouverture en vigueur (voir page 8).

Lacs de Lamartine : AAPPMA de Villeneuve et Fédération.

Lac de la Bure : AAPPMA de Rieumes.

Lac de Sesquières : AAPPMA de Toulouse.

Bac de Portet sur le lac de la Générale : Pêche en marchant du bord uniquement. AAPPMA de Toulouse.

Lac des Gargasses : AAPPMA de Grenade.

- 2 parcours «sans tuer» BLACK-BASS



La Pêche du Black-Bass est autorisée sous réserve de les relâcher avec précaution quelle que soit leur taille ou la date de capture :

Lac du Vieux Pigeonnier : AAPPMA de Tournefeuille

Lac de Sède : AAPPMA de Saint-Gaudens

Parcours sportif truite d'hiver

Sur ces parcours, toute truite Fario ou AEC doit être relâchée sans délai du **1er janvier au 8 mars 2019** et du **16 septembre au 31 décembre 2019**.

ARIEGE : Auterive : 500 m en amont face à la gendarmerie, jusqu'à 300 m en aval niveau Fontete. AAPPMA d'AUTERIVE

Parcours truite arc en ciel

- LABEGE INNOPOLE (6ha) AAPPMA de Castanet

- BARBIS (8 ha) AAPPMA de Carbonne

- FLOURENS (7,5ha) AAPPMA de Toulouse

- LA LOUGE à Muret : de la chaussée au centre ville jusqu'à l'embouchure avec la Garonne recevront chaque semaine, du **5 janvier au 2 mars**, un déversement de truites arc en ciel. Accessible à tout détenteur de carte de pêche, **LA PECHE SERA**

INTERDITE le VENDREDI, jour de déversement, et autorisée à l'aide **d'une seule canne durant le week-end**. En dehors de cette période, c'est la réglementation des parcours «détente et initiation» (page 24,25) qui s'applique.

Parcours d'été

2 juin, 7 juillet, 21 juillet, 11 et 25 août

Durant la période estivale, les températures d'eau moins élevées dans l'Ariège que dans les plans d'eau permettront d'effectuer 5 lâchers sur le parcours détente et initiation de l'AAPPMA d'Auterive.

Lac du Bocage

Lac de 30 ha (1 km de long, 300 m de large) intercommunal Fenouillet, Lespinasse, dont la priorité reste les sports nautiques, mais où la pêche est désormais autorisée. Seule réglementation à respecter :

- **détenir la carte de pêche**,

- **pêche à une seule canne et six balances sont autorisées**,

- **du bord uniquement (barque et float tube interdits)**,

- **remise à l'eau immédiate de toute carpe qui pourrait être capturée**. AAPPMA de TOULOUSE

Lac des Gargasses commune de Grenade

Dédié à la pêche, et parce que de petite surface (6ha) toute activité nautique y compris le float tube y est interdite. Peuplé principalement de Black-Bass, **tous les modes de pêche respectant la réglementation générale seront autorisés pour le poisson blanc**. Pour les carnassiers : **remise à l'eau obligatoire et pêche au leurre uniquement**.

Parcours mouche

Pour pratiquer la pêche sur ces parcours, aucune forme d'autorisation autre que le permis de pêche de l'année en cours n'est requise. Seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée.

Zone verte de la RAMEE (petit lac) : SANS TUER toute l'année, toutes espèces. Leurre autorisé du 27 avril au 30 septembre. AAPPMA de TOULOUSE
Lac de SABATOUSE : SANS TUER du 1er janvier au 26 avril et du 1er octobre au 31 décembre. Réglementation générale du 27 avril au 30 septembre.

La pêche sera fermée les deux jours qui précèdent les compétitions officielles, bien entendu le lac sera réservé aux compétiteurs et participants des animations ces jours là. AAPPMA de LONGAGES



Parcours Famille



Petit lac de LAMARTINE : Ce site est aleviné chaque année en gardons et rotengles pour permettre aux novices la capture de leur premier poisson.

Ce site abrite notre Maison de la pêche et de la Nature.

Parcours sans panier Truite, Ombre

Sur ces parcours, toute truite ou ombre doivent être relâchés sans délai et avec précaution. Hameçon double ou triple interdit, hameçon simple uniquement, sans ardillon ou ardillon écrasé. Le reste de la réglementation s'applique intégralement sur ces parcours dont l'accès est libre à tous les détenteurs d'une carte de pêche.

Première catégorie

- **LE GER** commune d'Aspet : de l'alignement de la balustrade du stade de football côté camping municipal jusqu'à 200 m en aval du pont du stade municipal. AAPPMA d'ASPET-GER-JOB
- **LA GARONNE** : de la prise d'eau du canal de Baudran jusqu'à la restitution de ce canal AAPPMA de SAINT-BEAT
- **LA GARONNE** : de la limite aval de la réserve de Fronsac au pont de Galié, RD 33 B. AAPPMA de MARIGNAC

- **LE LAUDOT** : du pont de Vaudreuille au pont du Moulin Haut. AAPPMA de REVEL
- **LA PIQUE** : du pont de Cier-de-Luchon, au barrage du Luret. Parcours long de 1,2km. AAPPMA de LUCHON

Deuxième catégorie

- **LA SAVE** : Dans l'Isle en Dodon, de l'escalier du pré commun à la fin du mur de l'école. Renseignements : AAPPMA de l'ISLE EN DODON
- **LE SALAT** : Communes de Mazères-sur-Salat et de Roquefort-sur-Garonne, de la falaise (limite amont) à la confluence de la Garonne limite aval. Renseignements : AAPPMA du BAS SALAT

Parcours sans panier toutes espèces



- **Lac de la BURE** : AAPPMA de RIEUMES
- **Lacs de LAMARTINE** : AAPPMA de VILLE-NEUVE et FEDERATION
- **Zone verte de la RAMEE** (petit lac) : AAPPMA de TOULOUSE
- **Lac de SESQUIERES** : AAPPMA de TOULOUSE



PARCOURS ENFANTS

Sur ces parcours, la pêche est réservée aux mineurs titulaires d'une carte «découverte» ou «mineur». Pour tout renseignement complémentaire sur ces parcours vous pouvez prendre contact avec l'AAPPMA concernée.

Première catégorie

Pour les repeuplements en salmonidés sur ces parcours, prendre contact avec l'AAPPMA

- **ASPET** Centre d'Initiation Pêche et Nature du Comminges : Le Ger de la cabane jusqu'à la chaussée.
- **AURIGNAC** : Ruisseau le Bouzin (traversée du Village).
- **IZAUT de l'HOTEL** : le Job, de la chaussée de l'église jusqu'à la salle des fêtes.
- **LUCHON** : Canal d'Antignac : de la sortie de la pisciculture Nouals, jusqu'à la confluence avec la Pique (commune d'Antignac à proximité de Luchon)
- **MARIGNAC** : Sur le Burat, de la passerelle de l'école au pont du transformateur.
- **MONTGAILLARD DE SALIES** : Sur l'Arbas, du pont de la RD 13 I à l'aire de pique-nique, 300 m en aval.
- **MONTREJEAU** : canal de la base de loisirs, du lac à la Garonne.
- **SAINT-BEAT** : Sur le Canal de la gendarmerie (Canal Taripet) depuis 50 m en aval de la sortie de la centrale hydroélectrique jusqu'à la passerelle 200 m en aval de la Gendarmerie.
- **SAINT-GAUDENS** : Sur le Ger du Pont de la RD88 jusqu'au pont de la RD21 (com. de Pointis Inard).
- **REVEL** : Sur la Rigole, au Moulin du Roy. De l'entrée de la piscine à la passerelle de la pisciculture.



Deuxième catégorie

LACHERS TRUITES A.E.C :
9 et 16 mars, 30 mars, 13 avril,
29 octobre, 9 novembre

- **CAZERES** : Sur le Volp, commune le Plan, entre les deux ponts de la traversée du village jusqu'à 100m aval du deuxième pont.
- **TOULOUSE** : Zone verte de la Ramée ruisseau de l'Osseau du déversoir du lac mouche jusqu'à 300 m en aval du Club House.
- **VILLEMUR** : Lac de Pechnaouqué

LACHERS TRUITES A.E.C :
9 mars, 23 mars, 6 et 20 avril,
26 octobre, 18 novembre

- **L'ISLE EN DODON** : Sur le canal, commune de l'Isle en Dodon, de la salle du Château d'Eau au local chasse-pêche.
- **BAZIEGE** : Sur l'Hers, du pont des Romains (limite amont) sur 300 mètres (limite aval).
- **MARTRES-TOLOSANE** : Petit lac de Saint-Vidian.

POISSON BLANC

- **BESSIERES** : Plan d'eau des Turques
- **CASTANET** : Lac de Rabaudy
- **LEGUEVIN** : Ruisseau du Paradis entre le pont de la D42 et le pont de la D37
- **TOULOUSE** : Zone verte de la Ramée, deux petits plans d'eau côté piscine ainsi que le petit lac du Bois.



PARCOURS TOURISTIQUE ET INITIATION

Ces parcours, balisés par des panneaux, sont régulièrement repeuplés en truites fario capturables. Tous le sont à l'occasion de l'ouverture le 9 mars 2019. La pêche sera fermée le jour précédant les dates de pêche. En juillet et août les parcours touristiques de FOS et SAINT-BEAT ainsi que les plans d'eau de BADECH et CIERP sont repeuplés une semaine sur deux. Tout détenteur d'une carte de pêche en cours de validité peut pêcher librement sur ces parcours, la réglementation générale s'y applique intégralement.

BASSIN	AAPPMA	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin	22-juin	06-juil	20-juil	10-août
GARONNE	FOS	De la prise d'eau du canal (camping)	Jusqu'à 500m en aval du pont de Fos	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin	22-juin	06-juil	20-juil	10-août
GARONNE	SAINTE-BEAT	Confluence canal/Garonne (aval tendamarc)	Jusqu'à la digue 150m en aval du pont RN 125	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin	22-juin	06-juil	20-juil	10-août
GARONNE	MARIGNAC	Pont de Gaijé (RD 33B)	Pont de Lescan (RD 33C)	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin	22-juin	06-juil	20-juil	10-août
GARONNE	MONTREJEAU	Le pont de chemin de fer (Gourdan Polignan)	Digue MUR (100m en aval du pont de la RD825)	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin	22-juin	06-juil	20-juil	10-août
GARONNE	MONTREJEAU	Lac de Babazan		09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
GARONNE	SAINTE-AUGUSTIN	Digue du Baron de Lessus (Bordes de Rivière)	Confluence avec le Lavet	09-mars	30-mars					22-juin	06-juil	20-juil	10-août
GARONNE	SAINTE-AUGUSTIN	Gavrières GULLIAN (Valentine)	Confluence canal d'EDF à Valentine	09-mars	30-mars					22-juin	06-juil	20-juil	10-août
GARONNE	SAINTE-AUGUSTIN	Début du chemin Hamneau du château (Estacarbon)	Fin du "Chemin de Mouret" (Estacarbon)	09-mars	30-mars					22-juin	06-juil	20-juil	10-août
GARONNE	SAINTE-MARTORY	Château de la Terrasse, 300m amont du pont RD1717 St-Martyory	Digue de Marcoux, 100m en aval de "Ile du Bègue"	09-mars	30-mars					22-juin	06-juil	20-juil	10-août
PIQUE	CIERP-GAUD	Lac de "Badet"		09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
PIQUE	CIERP-GAUD	Passerelle du stade (Cierp-Gaud)	Digue de Lusine (Cierp-Gaud)	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
PIQUE	CIERP-GAUD	Lac de Cierp-Gaud		09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
GER	SENGOUGNET	Pont RD 5A (route de Milhas)	Prise d'eau de l'ancienne pisciculture du Cagire	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
GER	ASPET GER-JOB	200 m en amont du pont de la RD 5 (Aspect-Soueixh)	200 m en aval du pont de la RD 5 (Aspect-Soueixh)	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
GER	SAINTE-AUGUSTIN	Confluence avec le Job (L'espeiau)	Prise d'eau du Moulin de Labastide (Rieucazé)	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
GER	ASPET GER-JOB (Rossignol)	Digue de la Main de Milhas (En aval du pont de RD 5A)		09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
ARBAS	ARBAS	Digue de Mongaillard	300 m en aval digue de la Mairie	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
LENS	SALIES DU SALAT	Pont de "La Carrau"	Passerelle sortie du Mané	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
GESSE	BOULOGNE-GESE	Le pont de "La Carrau"	Lieu dit "Bordères" (RD 62)	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
SAVE	SAINTE-AUGUSTIN	Du gue de la source de Lerd	A la prise d'eau en amont du pont sur la RD 41E	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin				
LOUGE	LOUGE	Pont de la Prade RD 633 (St-Plancard)	Pont de Marquieque RD 39D (St-Plancard)	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
LOUGE	LE LOUDET	Gué CADDEAU voie communale 101	Pont RD 75 Peyrouzet	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
LOUGE	AURIGNAC	De 490m en amont du pont de la RD 633	A la passerelle, 1,5 km en aval du pont de la RD 633	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
LOUGE	SAINTE-AUGUSTIN	Pont du "Moulin de La Grave"	Moulin du Pont	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
NOUE	AURIGNAC	Pont de Peyremale chemin de Naouaret (commune de Latoue)	Confluence avec le ruisseau du Luz (Lancan)	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
NOUE	AURIGNAC	Commune Saint-Elix-Séglian	Chemin rural de Ribero de Bach	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
NOUE	AULLON	Confluent avec la Salle Commune d'Aulon	Pont en fer du chemin du "Lucco"	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
NOUE	SAINTE-MARTORY	RD 33R	Confluence ruisseau d'Arbasse Commune Saint-Elix-Séglian	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
SOR	REVEL	Du pont de la Mayre RD 622	Lieu dit "Rivière" 1,5 km en aval	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
PRIGOLE	REVEL	De Revel	A Valré RD 19F	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
GA RIGOLE	REVEL	De la route de Castelnaudary RD 624	A la route de Castelnaudary RD 624	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
LAUDOT	REVEL	Du camping d'En-Salvan	Au bassin de Lencras RD 67	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		
			A Vaudreuilhe	09-mars	30-mars	13-avr	27-avr	18-mai	08-juin		06-juil		

Tous les parcours de 1^{er} catégorie

Tous les parcours de 1^{er} catégorie sauf Geronne à Montréjac, Montréjac, St Gaudens et St Martyory
Uniquement Geronne, le catégorie à Fos, St Béat, Marignac, Montréjac, St Gaudens et St Martyory

PARCOURS DÉTENTE ET INITIATION

Ces parcours en deuxième catégorie, plans d'eau et rivières, sont abondamment repeuplés. Les déversements de poisson blanc en plans d'eau y favorisent la pêche au coup. 6 déversements de truites arc-en-ciel sont programmés pour l'année 2019 sur chacun de ces parcours. Ils sont répartis en 11 dates, en 2 groupes distincts (voir les dates correspondantes dans les tableaux ci-dessous). La carte de pêche en cours de validité est nécessaire et suffisante.

ATTENTION : La pêche sur ces parcours est fermée les deux jours qui précèdent les dates indiquées. Durant le week-end du lâcher la pêche sera autorisée à l'aide d'une seule canne. Cette réglementation s'appliquera également aux lâchers d'association communiqués et notifiés pour ces mêmes parcours.

Lâchers pour les : 9 et 16 mars, 30 mars et 13 avril, 19 octobre, 9 novembre

AAPPMA	LIEUX D'ALEVINAGE
AURIGNAC	Boussan : du pont de la D 75 à la passerelle de la Carrière (Louge)
AUTERIVE **	500 m en amont face à la gendarmerie, jusqu'à 300 m en aval niveau Fontete
BAS-SALAT	Salat 2 bras de la sortie de la centrale de l'usine à sel jusqu'à la confluence
BESSIERES	Lac du centre équestre Marçais
BUZET/TARN	Lac de l'Albergo
CALMONT	Graviers Chandoux aux ateliers municipaux (Hers vif)
CARAMAN	Lac de l'Orme Blanc
CAZERES	Lac de la Picaine
CINTEGABELLE **	1000 m lieu dit la Piboulette (Ariège)
FRONTON	Lac de Xeresa
GRENADE	Chaussée Germain à la chaussée du Village sur la Save
LEGUEVIN	Lac de la Mouline
LEVIGNAC	500 m en amont de la Chaussée sur la Save
MIREPOIX	Ruisseau des Gasques du lieu dit le Touroumbalou jusqu'à sa confluence avec le Tarn
MONTBRUN BOCAGE	Lac de Bouydou
MONTESQUIEU	Traversée du village (Arize)
PLAIS-FONS-COL.	Le Touch à Plaisance, du Pont de Lingfield à la station d'épuration
SAINT-GAUDENS	Lac de Sède
TOULOUSE	Lac de Flourens Lac des Pêcheurs de la Ramée
VALLEE DE LA LEZE *	De la «Barguere» à la chaussée (Lèze à St-Sulpice) * 9 et 16mars, 30 mars et 13 avril
VALLEE DE LA LEZE *	Chemin de Marchande à la Chaussée (Lèze à Beaumont) *19 octobre, 9 novembre
VALLEE DU GIROU	Chaussée de Saint-Marcel à la chaussée de Gragnague (Girou)
VENERQUE **	Rive droite de la station de pompage jusqu'à l'embouchure de la Hise (Ariège)
VILLEMUR	1500 m sur la commune de Born (Tescou)

*** uniquement mars, avril, pour Auterive, Cintegabelle et Venerque*

Lâchers pour les : 9 mars et 23 mars, 6 et 20 avril, 26 octobre, 16 novembre

AAPPMA

LIEUX D'ALEVINAGE

AVIGNONET	Petit lac du Rozel
BAZIEGE	Pont de la RD 813 à l'aval du pont des Romains (Hers)
BLAGNAC	Lac du Raby
BOULOGNE/GESSE	Lac de Boulogne
CARBONNE	Lac de Barbis
CASTANET	Lac de Labège
ISLE EN DODON	Lieu dit le Barry (Save)
LE FOUSSERET	Du Pont de Benque à la digue de Courrens (Louge)
LONGAGES	Lac de la Linde
MARTRES TOLOSANE	Lac de Saint-Vidian
MURET	De la chaussée au centre ville à la confluence avec la Garonne
PLAIS.FONS.COL.	Petit lac de Bidot
REVEL	Lac du Vaux
RIEUX-VOLVESTRE	Pont d'Auriac au pont Mailholas (Arize)
SAINT-LYS	Lacs de Saint-Lys et de l'Espèche à Fontenilles
TOULOUSE	Canal latéral de l'écluse de St-Jory sur 500 m en aval
TOURNEFEUILLE	Lac des Pêcheurs
VALLEE DU TOUCH	Confluence ruisseau les Feuillants à 500m aval pont D28
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	Lac de Vallégue
VILLENEUVE TOLOSANE	Lac du Bois Vieux



Calendrier 2019 des lâchers de truites portions en 1^e et en 2^e catégorie*

1^e semestre

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin		
1 M		1 V	1 V	1 L	1 L	1 V	1 L	1 L	1 L	1 L	1 L	1 M	1 M	1 S	1 S	1 S	1 S
2 M		2 S	2 S	2 M	2 M	2 S	2 M	2 M	2 M	2 M	2 M	2 J	2 J	2 D	2 D	2 D	Fête de la pêche
3 J		3 D	3 D	3 M	3 M	3 D	3 M	3 M	3 M	3 M	3 M	3 V	3 V	3 L	3 L	3 L	
4 V		4 L	4 L	4 J	4 J	4 L	4 J	4 J	4 J	4 J	4 J	4 S	4 S	4 M	4 M	4 M	
5 S		5 M	5 M	5 V	5 V	5 M	5 V	5 V	5 V	5 V	5 V	5 D	5 D	5 M	5 M	5 M	23
6 D		6 M	6 M	6 S	6 S	6 M	6 S	6 S	6 S	6 S	6 S	6 L	6 L	6 J	6 J	6 J	
7 L		7 J	7 J	7 D	7 D	7 J	7 D	7 D	7 D	7 D	7 D	7 M	7 M	7 V	7 V	7 V	
8 M		8 V	8 V	8 L	8 L	8 V	8 L	8 L	8 L	8 L	8 L	8 M	8 M	8 S	8 S	8 S	
9 M		9 S	9 S	Ouverture truite	9 M	9 S	9 M	9 M	9 M	9 M	9 M	9 J	9 J	9 D	9 D	9 D	
10 J		10 D	10 D	10 M	10 M	10 D	10 M	10 M	10 M	10 M	10 M	10 V	10 V	10 L	10 L	10 L	Pentecôte
11 V		11 L	11 L	11 J	11 J	11 V	11 J	11 J	11 J	11 J	11 J	11 S	11 S	11 M	11 M	11 M	24
12 S		12 M	12 M	12 M	12 M	12 S	12 M	12 M	12 M	12 M	12 M	12 D	12 D	12 M	12 M	12 M	
13 D		13 M	13 M	13 M	13 M	13 D	13 M	13 S	13 S	13 S	13 S	13 L	13 L	13 J	13 J	13 J	
14 L		14 J	14 J	14 J	14 J	14 L	14 J	14 D	14 D	14 D	14 D	14 M	14 M	14 V	14 V	14 V	
15 M		15 V	15 V	15 V	15 V	15 M	15 V	15 L	15 L	15 L	15 L	15 M	15 M	15 S	15 S	15 S	
16 M		16 S	16 S	16 S	16 S	16 M	16 S	16 M	16 M	16 M	16 M	16 J	16 J	16 D	16 D	16 D	
17 J		17 D	17 D	17 D	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 M	17 M	17 V	17 V	17 L	17 L	17 L	
18 V		18 L	18 L	18 L	18 J	18 V	18 L	18 J	18 J	18 J	18 J	18 S	18 S	18 M	18 M	18 M	25
19 S		19 M	19 M	19 M	19 M	19 S	19 M	19 L	19 V	19 V	19 V	19 D	19 D	19 M	19 M	19 M	
20 D		20 M	20 M	20 M	20 M	20 D	20 M	20 S	20 S	20 S	20 S	20 L	20 L	20 J	20 J	20 J	
21 L		21 J	21 J	21 J	21 J	21 D	21 M	21 D	21 D	21 D	21 D	21 M	21 M	21 V	21 V	21 V	
22 M		22 V	22 V	22 V	22 V	22 D	22 M	22 L	22 L	22 L	22 L	22 M	22 M	22 S	22 S	22 S	
23 M		23 S	23 S	23 S	23 S	23 D	23 M	23 M	23 M	23 M	23 M	23 J	23 J	23 D	23 D	23 D	
24 J		24 D	24 D	24 D	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 M	24 M	24 V	24 V	24 L	24 L	24 L	
25 V		25 L	25 L	25 L	25 L	25 J	25 D	25 J	25 J	25 J	25 J	25 S	25 S	25 M	25 M	25 M	26
26 S		26 M	26 M	26 M	26 M	26 J	26 M	26 V	26 V	26 V	26 V	26 D	26 D	26 M	26 M	26 M	
27 D		27 M	27 M	27 M	27 M	27 J	27 M	27 S	27 S	27 S	27 S	27 L	27 L	27 J	27 J	27 J	
28 L		28 J	28 J	28 J	28 J	28 D	28 M	28 D	28 D	28 D	28 D	28 M	28 M	28 V	28 V	28 V	
29 M		29 V	29 V	29 V	29 V	29 D	29 M	29 L	29 L	29 L	29 L	29 M	29 M	29 S	29 S	29 S	
30 M		30 S	30 S	30 S	30 S	30 D	30 M	30 S	30 S	30 S	30 S	30 J	30 J	30 D	30 D	30 D	
31 J		31 D	31 D	31 D	31 D	31 M	31 M	31 M	31 M	31 M	31 M	31 J	31 J	31 D	31 D	31 D	

Calendrier 2019 des lâchers de truites portions en 1^e et en 2^e catégorie*

2^e semestre

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
T	L	1	J	1	D	1	M	1	V	1	D
							40				
2	M	27	2	2	L	2	M	2	S	2	L
3	M		3	3	M	36	3	3	D	3	M
4	J		4	4	M		4	4	L	4	M
5	V		5	5	J		5	5	M	45	5
6	S		6	6	V	32	6	6	M	6	V
7	D		7	7	S		7	7	L	7	S
8	L		8	8	D		8	8	M	41	8
9	M	28	9	9	L		9	9	S	9	L
10	M		10	10	M	37	10	10	D	10	M
11	J		11	11	M		11	11	L	Armistice	11
12	V		12	12	J		12	12	M	46	12
13	S		13	13	M	33	13	13	D	13	M
14	D	Fête Nationale	14	14	S		14	14	J	14	S
15	L		15	15	L		15	15	M	42	15
16	M	29	16	16	V		16	16	S	16	L
17	M		17	17	M	38	17	17	D	17	S
18	J		18	18	M		18	18	L	18	M
19	V		19	19	J		19	19	S	47	19
20	S		20	20	M	34	20	20	D	20	M
21	D		21	21	S		21	21	J	21	S
22	L		22	22	J		22	22	V	43	22
23	M	30	23	23	L		23	23	S	23	S
24	M		24	24	S		24	24	D	24	M
25	J		25	25	D		25	25	L	25	M
26	V		26	26	L		26	26	S	48	26
27	S		27	27	M	35	27	27	M	27	V
28	D		28	28	S		28	28	L	28	J
29	L		29	29	J		29	29	M	44	29
30	M	31	30	30	V		30	30	M	30	S
31	M		31	31	S		31	31	J	31	M
											St Sylvestre

Tous les parcours de 1^e catégorie

Uniquement Garonne 1^e catégorie à Fos, St Beat, Marignac, Montréjeau, St Gaudens et St Martory

Tous les parcours de 2^e catégorie

Uniquement Garonne 2^e catégorie à Marignac, Montréjeau, St Gaudens et St Martory

Tous les parcours

Tous les parcours de 1^e catégorie sauf Garonne à Marignac, Montréjeau, St Gaudens et St Martory

Parcours intensifs 2^e catégorie

Parcours d'été sur l'Ariège

* zone salmonicole, zone coprinicole

Les parcours de 1^e catégorie de Fos et de St Beat ainsi que les plans d'eau de Badech et de Clerp

Noël

Développer le Loisir Pêche et Préserver les Écosystèmes Aquatiques en Haute-Garonne

La FDAAPPMA de la Haute-Garonne est un établissement d'utilité publique, agréé au titre de la protection de l'environnement. Elle assure des missions d'intérêt général ayant notamment pour objet :

- le développement durable et la promotion de la pêche de loisir,
- la protection des milieux aquatiques.

Coordination et expertise

La FDAAPPMA de la Haute-Garonne fédère toutes les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (55 AAPPMA) du département qui regroupent près de 35 000 adhérents. Elle assure la coordination des actions de ses AAPPMA, et leur apporte un appui technique et financier. Elle est un interlocuteur compétent de l'administration et des différents acteurs concernés grâce à ses 14 salariés, dont un ingénieur et un technicien dans le domaine environnemental.

Connaitre, restaurer et gérer

La FDAAPPMA de la Haute-Garonne mène chaque année de nombreuses investigations sur les écosystèmes aquatiques, les peuplements piscicoles et des opérations de restauration des milieux aquatiques (inventaires de

populations piscicoles par pêches électriques et/ou pêches au filet ; aménagement et/ou restauration de frayères ; opérations de repeuplement ; restauration hydromorphologique de cours d'eau, etc.). La FDAAPPMA est aussi en charge de la mise en œuvre d'un programme d'animation territoriale pour la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau de Haute-Garonne.

Eduquer et sensibiliser

Elle œuvre également pour l'éducation à l'environnement à travers des missions d'animation autour de la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ou encore de la sensibilisation au développement durable et à la biodiversité. Plusieurs milliers de jeunes sont ainsi sensibilisés chaque année par nos deux animateurs diplômés.

Surveiller et protéger

Elle assure une mission de police de la pêche et veille ainsi à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, avec 5 gardes pêche fédéraux salariés et 60 gardes particuliers bénévoles qui participent à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des milieux.

L'élevage de la Truite Fario à la Pisciculture de Soueich

La pisciculture de Soueich appartient à la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne. Son fonctionnement est entièrement financé par les pêcheurs. Des truites fario de souche commingeoise y sont élevées, en densité modérée dans des bassins en terre : conditions volontairement extensives pour en assurer la qualité et la rusticité. 3 postes à plein

temps sont nécessaires pour faire fonctionner le site. Ces pisciculteurs qualifiés gèrent cet établissement qui a pour but de repeupler les secteurs de milieux aquatiques du département où la truite fario se reproduit difficilement ou pas du tout.



Le plus haut degré de Qualification Sanitaire

Le site de Soueich a obtenu l'agrément européen indemne de SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) en 2007. Ces deux maladies réputées contagieuses font l'objet de contrôles très rigoureux des services de l'état et imposent une sérologie ainsi que la visite de la part des agents de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) au moins une fois par an. Depuis 2013 la pisciculture est aussi agréée « zoosanitaire » ce qui atteste que l'éle-

vage et les modes opératoires sont conformes au cahier des charges des bonnes pratiques sanitaires.

Ces deux agréments constituent le plus haut degré de qualification sanitaire, et leur maintien est soumis à exigence stricte du respect des règles sanitaires et administratives. La fédération a choisi d'avoir recours à un vétérinaire spécialiste des élevages aquacoles pour assurer la surveillance sanitaire du cheptel.



Où vont nos Truites Fario ?



La production de la pisciculture se répartit principalement en trois stades distincts :

- Une production d'œufs embryonnés qui s'élève à 4 millions par an : deux millions pour assurer la suite de la production à Soueich, et les deux autres fournis aux AAPPMA du département disposant de structures d'élevages leur permettant l'éclosion et le développement des juvéniles.

- Une production d'alevins destinés au repeuplement des rivières de première catégorie ainsi qu'aux lacs de haute montagne du département.

La répartition de ces poissons est effectuée en fonction de la nécessité de repeupler, suivant le degré de dégradation du milieu.

C'est pour cela que l'axe Garonne fait l'objet d'une attention particulière et d'un alevinage

qui s'étale sur toute la saison. La première campagne d'alevinage a lieu au mois de février avec 880 000 alevins à résorption de vésicule vitelline de 0,2 g (10 mm). Entre mars et mai, 600 000 « estivaux » de 1 g (3 à 5 cm) rejoignent nos rivières.

Tous les deux ans les lacs du luchonnais sont alevinés par hélicoptère, durant l'été, à hauteur de 35 000 alevins de 4 g (6-7 cm). Enfin en septembre 60 000 truitelles de 10 g (10-12 cm) sont introduites dans les cours d'eaux du département.

- Une production de surdensitaires est destinée à alimenter les 25 parcours « touristiques et d'initiation » en 1ère catégorie. 74 000 truites d'environ 200 g (20 à 26 cm) et âgées de deux ans sont introduites lors des 10 lâchers programmés pour la saison de pêche.



LES ASSOCIATIONS DE PÊCHE

ARBAS

Patrick ROQUEFEUIL
06 22 75 88 24

ASPET GER-JOB

Henri RIBET
06 85 20 64 76

AULON

Roger FAURE
06 84 19 03 89

AURIGNAC

Michel LACROIX
06 30 19 16 04

AUTERIVE

Jean-Michel ALM
06 09 39 94 10

AVIGNONET-LAUR.

Gilbert PINEL
05 61 81 63 70

BAS-SALAT

Françis SOUQUET
06 16 45 68 55

BAZIEGE

Gérard GALAUP
06 37 61 84 52

BESSIERES

Jimmy FERNANDEZ
06 09 53 50 51

BLAGNAC

Partrick DELCROIX
06 68 03 77 20

BOULOGNE/GESSE

Didier VALAT
05 61 94 07 39

BUZET/TARN

Jean-Michel PRUNET
06 12 86 77 19

CALMONT

Claude PIAZZA
05 61 02 85 89

CARAMAN

Alain CLAUZADE
06 29 05 22 05

CARBONNE

Pascal CESTAC
06 14 10 77 74

CASTANET-TOL.

Pierre LACOUDANNE
06 71 89 76 49

CAZERES

Jean-Marie LOPEZ
06 07 25 69 42

CIERP-GAUD

Christophe VALLE
06 22 29 66 65

CINTEGABELLE

René MANZAC
06 71 46 76 16

FOS

André LEVEQUE
06 13 16 45 20

LE FOUSSERET

Gabriel PONS
05 61 98 39 56

FRONTON

Robert BARD
05 61 82 46 43

GRENADE

Maxime FAYOL
06 22 17 33 11

ISLE EN DODON

Robert PIQUES
06 87 42 56 85

LEGUEVIN

Jean VENTROU
06 71 67 04 77

LE LOUDET

Yohan FRAUSTI
06 13 68 71 93

LEVIGNAC

Stéphane GONZALEZ
06 81 08 17 41

LONGAGES

Yves RUMIN
09 53 76 05 62

LUCHON

Jean LERIME
06 30 41 34 50

MARIGNAC

Jean-Pierre JENN
06 32 59 65 42

MARTRES-TOL.

Jean-Noël COMAS
06 85 06 90 30

MELLES

J.Claude DE NARDI
06 67 50 18 55

MIREPOIX/TARN

J.François KERBRAT
07 81 39 00 12

MONTBRUN-BOC.

Alain BAGGIO
06 26 05 68 13

MONTESQUIEU-VOL.

Joël DEDIEU
06 15 83 08 82

MONTREJEAU

Jean-Pierre STEFANI
06 77 69 73 12

MURET

Michaël N'GUYEN
06 65 68 82 38

PLAISANCE-FONS.

Robert BELAVAL
06 74 80 68 47

REVEL

J.Pierre BESOMBES
06 16 43 22 46

RIEUX-VOLVESTRE

Laurent ROUBIOU
06 12 99 66 33

SAINTE-BEAT

Jean-Pierre TIECHE
06 86 67 70 17

SAINTE-GAUDENS

Laurent BUREL
06 09 74 40 37

SAINTE-LYS

Marcel BALESTER
06 33 15 17 56

SAINTE-MARTORY

Louis CAHUZAC
06 61 55 15 99

SENGOUAGNET

Jean-Jaques TOUZET
05 61 88 81 38

TOULOUSE

Christian TERTRE
05 61 55 25 95

TOURNEFEUILLE

Philippe MANCILI
05 61 86 70 19

VALLEE DE LA LEZE

Alain ARNAUBIS
06 81 36 30 35

VALLEE DU GIROU

Didier AVERSENG
06 87 10 06 97

VALLEE DU TOUCH

Térésio AUDISIO
06 28 29 63 00

VENERQUE

Patrick BALAT
06 78 92 87 85

VILLEFRANCHE

Christian ALLIERES
06 80 05 92 14

VILLEMUR/TARN

J.Pierre DUQUENOY
06 63 46 09 18

VILLENEUVE TOL.

André BRUNEL
06 79 07 58 18

PECHEURS AM.

Claude BOUSCATIER
06 10 82 58 49

LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Enseignement de la pêche par des animateurs bénévoles



AAPPMA D'AURIGNAC
Jean-Claude DELES
06.13.28.17.80

AAPPMA DU BAS SALAT
François SOUQUET
05.61.98.25.06

**AAPPMA DE
CARBONNE**
Michel MIGNOT
06.71.26.63.69

**AAPPMA DE
CASTANET**
Pierre LACOUDANNE
06.71.89.76.49

AAPPMA DE CAZERES
Jean-Marie LOPEZ :
06.07.25.69.42

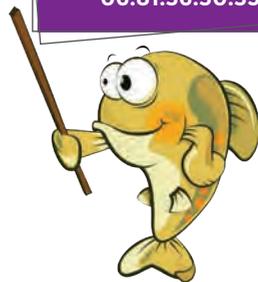
**AAPPMA DE
MONTREJEU**
Jean-Pierre STEFANI
06.77.69.73.12

AAPPMA DE MURET
Mickaël N'CUYEN :
06.65.68.82.38

**AAPPMA DE PLAI-
SANCE-FONSORBES-
COLOMIERS**
Robert BELAVAL
06.74.80.68.47

**AAPPMA DE
TOULOUSE**
Claude PEYRAS
06.70.41.65.66

**AAPPMA DE VALLEE
DE LA LEZE**
Alain ARNAUBIS
06.81.36.30.35



PISCICULTURE DE POISSONS D'ETANG

Mr Alain FAGET

40270 Cazère sur l'Adour

Tél/Fax : 05.58.71.75.08
(heure repas)

Mobile : 06.83.05.53.41

fagetalainpisciculture@wanadoo.fr

N°Agrément : 400 05 03

Membre du Groupement
de Défense Sanitaire
Aquacole d'Aquitaine
N°40.170



LE PÔLE ANIMATIONS 31

L'ensemble de nos animations est effectué par nos deux animateurs salariés de la fédération et diplômés du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) option pêche de loisir (PDL).

Nous proposons des animations aux différentes structures éducatives et de loisirs du département. Nous sommes à même de nous déplacer sur l'ensemble de la Haute-Garonne, cependant nous pouvons vous accueillir sur nos deux sites intégralement dédiés à l'apprentissage du loisir pêche et à la découverte des milieux aquatiques :

- En périphérie toulousaine, au petit lac de Lamartine à Roques/Garonne (Maison de la Pêche et de la Nature 31)
- Dans le commingés au Centre d'Initiation Pêche et Nature du Comminges à Aspet.

Les animations proposées se déroulent de façon conviviale, ludique et pédagogique. Nous proposons différents types d'animations :

- les animations pêche,
- les animations nature,
- les mini stages carpe de nuit,
- les animations sénior,
- les projets pédagogiques.

Renseignements à la Fédération de Pêche
de la Haute-Garonne : 05.61.42.58.64



LES DÉPOSITAIRES

Attention : cette liste est susceptible d'évoluer en cours d'année, consultez votre AAPPMA pour plus de renseignements.

ARBAS	Monsieur Patrick ROQUEFEUIL		06.22.75.88.24
ASPET	OFFICE DU TOURISME D'ASPET	Maison des Trois Vallées Rue Armand Latour 31160 ASPET	05.61.94.86.51
AURIGNAC	A.A.P.P.M.A OFFICE DU TOURISME DES TERRES D'AURIGNAC	Avenue de Boulogne 31420 AURIGNAC	06.30.19.16.04 05.61.98.70.06
AUTERIVE	AGRIMONT POINT VERT	73 route de Toulouse 31190 AUTERIVE	05.34.28.07.93
	OFFICE DU TOURISME DU BASSIN AUTERIVAIN	Cité de la Magdeleine 31190 AUTERIVE	05.61.50.28.71
	BAR TABAC	12 rue Jean-Jaures 31190 AUTERIVE	05.61.58.37.33
AVIGNONET	Mr Gilbert PINEL		05.61.83.63.70
BAS-SALAT	OFFICE DU TOURISME DE SALIES DU SALAT	Boulevard Jean-Jaurès 31260 SALIES DU SALAT	05.61.90.53.93
BAZIEGE	BAZIEGE OPTIQUE	37 bis Grand Rue 31450 BAZIEGE	05.34.66.60.90
	TABAC PRESSE "CHEZ PIP"	14 avenue du Lauragais 31450 LABASTIDE BEAUVOIR	05.61.81.68.43
	TABAC PRESSE	RN 813 31450 DONNEVILLE	05.61.81.69.96
BESSIERES	SOLIGNAC	350 route de Montauban 31660 BESSIERES	05.32.26.14.14
BLAGNAC	VISION PECHE	842 bis route de Pibrac 31700 MONDONVILLE	05.67.11.08.61
BOULOGNE/GESSE	GREEN VAL	Route de Saint-Gaudens Avenue du Comminges 31350 BOULOGNE/GESSE	05.61.88.78.84
	OFFICE DU TOURISME DU BOULONNAIS	Place de la Mairie 31350 BOULOGNE/GESSE	05.61.88.13.19
BUZET/TARN	Monsieur Jean-Michel PRUNET	1160 route de Paulhac 31660 BUZET/TARN	06.12.86.77.19
	Monsieur Bernard VALERI		06.60.90.04.70
CALMONT	THESAUQUE LOISIRS	Camping du Lac de la Thésauque 31560 NAILLOUX	05.61.81.34.67
	ORDI PRADAS	9 impasse Venise Pradas 31560 CALMONT	05.34.48.97.01
	MAIRIE DE CALMONT	18 avenue de Mazères 31560 CALMONT	05.61.08.10.16
	MAIRIE DE NAILLOUX	1 rue de la République 31560 NAILLOUX	05.62.71.96.96
CARAMAN	CARAMAN VERT	17 cours Alsace Lorraine 31460 CARAMAN	05.61.83.26.60
CARBONNE	BOUTIQUES DES LOISIRS	12 rue Louis Domejan 31390 CARBONNE	05.61.87.84.92
	OFFICE DU TOURISME DE CARBONNE	32 ter place de la République 31390 CARBONNE	05.61.87.59.03
	EPICERIE MASSIP	Route des Lacs 31390 PEYSSIES	05.61.90.23.60
CASTANET	LIBERTY PECHE	4137 La Lauragaise 31320 LABEGE	05.61.39.89.78
	DECATHLON ESCALQUENS	ZAC de la Masquère 31750 ESCALQUENS	05.61.36.09.60

CAZERES	Monsieur René LABORDE		06.81.56.57.82
	OFFICE DU TOURISME	13 rue de la Case 31220 CAZERES	05.61.90.06.81
	BRICOMARCHE	Route de Martres 31220 PALAMINY	05.61.90.33.33
CIERP-GAUD	PRESSE LIBRAIRIE "LA HOURMIGO"	7 place de Tramezaygues 31440 CIERP-GAUD	05.61.79.07.78
CINTEGABELLE	TABAC PRESSE "LE CARPE DIEM"	54 rue de la République 31550 CINTEGABELLE	05.67.11.43.45
FOS	A.A.P.P.M.A		06.13.16.45.20
FRONTON	INTERMARCHE	800 route de Toulouse 31620 FRONTON	05.34.27.37.00
	BRICOMARCHE	275 avenue de Castelnaud 31620 FRONTON	05.61.22.01.22
	MAISON DE LA PECHE		05.61.82.46.43
GRENADE	OFFICE DU TOURISME SAVE ET GARONNE	38 rue Victor Hugo 31330 GRENADE	05.61.82.93.85
ISLE-EN-DODON	LA CAVE L'ISLOISE	7 rue Droite 31230 ISLE-EN-DODON	05.61.94.08.25
LE FOUSSERET	MAIRIE	1 rue de la Tour 31430 LE FOUSSERET	05.61.98.50.10
LOUDET	Monsieur Yoann FROSTI		06.13.68.71.93
LEGUEVIN	LE SAINTE GERMAINE	3 rue Principale 31820 PIBRAC	05.61.86.00.04
	TABAC PRESSE LE LEGUEVIN	52 avenue de Gascogne 31490 LEGUEVIN	05.61.86.54.72
	TABAC PRESSE DE BRAX	10 Place du Château 31490 BRAX	05.61.86.55.90
LEVIGNAC	TABAC PRESSE DE LA HALLE	54 avenue de la République 31530 LEVIGNAC	05.61.85.44.57
LONGAGES	Monsieur Yves RUMIN		09.53.76.05.62
LUCHON	INTERMARCHE	31110 MOUSTAJON	05.61.79.24.00
	OFFICE DU TOURISME DE LUCHON	18 allée d'Etigny - BP 29 31110 LUCHON	05.61.79.21.21
MARIGNAC	Mr Jean-Pierre JENN		06.32.59.65.42
MARTRES-TOLOSANE	OFFICE DE TOURISME ANGONIA	Place Henri Dulion 31220 MARTRES-TOLOSANE	05.61.98.66.41
MIREPOIX/TARN	A.A.P.P.M.A		07.81.39.00.12
MONTBRUN-BOCAGE	MAIRIE	Place de la Liberté 31310 MONTBRUN BOCAGE	05.61.98.10.82
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	OFFICE DU TOURISME DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE	20 place de la Halle 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE	05.61.90.19.55
MONTREJEAU	ARMURERIE OUSSET	4 rue de l'Eglise 31210 POINTIS-DE-RIVIERE	05.61.95.37.74
	BAR TABAC LE MILLENIUM	27 place Valentin Abeille 31210 MONTREJEAU	05.61.79.85.53
MURET	TABAC	Place de la Croix Blanche 31600 EAUNES	05.62.23.30.13
	TABAC PRESSE LOTO DE L'EUROPE	11 rue Mones Del Pujol 31600 MURET	05.62.48.98.46
	TABAC "LOZE MAGNOAC"	20 avenue Roger Tissandier 31600 MURET	09.65.14.85.02
	TABAC PRESSE DEBRIAT	3 place de l'Eglise 31600 LHERM	06.87.91.80.16
	TABAC LE GAGNEUR	3 rue Emile Dewoitine 31600 SEYSSES	05.34.48.33.56

PLAISANCE-FONSORBES COLOMIERS-LA SALVETAT	DECATHLON COLOMIERS	Zac du Perget 31770 COLOMIERS	06.74.80.68.47
	TABAC HERANDE	Place Bombail - Carré Bastide 31830 PLAISANCE DU TOUCH	06.74.80.68.47
	LAC SOULA	17 rue d'Estujats 31831 PLAISANCE DU TOUCH	06.74.80.68.47
	LAC BIDOT	Zone verte Bidot 31470 FONSORBES	06.74.80.68.47
	TABAC ISSOT Stéphane	4 rue Jean Monnet 31470 FONSORBES	05.61.91.78.96
	JARDINERIE DELBARD	C.C Les Portes du Gers 4 b allée de Gascogne 31470 FONSORBES	05.62.14.71.30
	INTERMARCHÉ	22 avenue des Capitouls 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES	06.74.80.68.47
REVEL	LE PECHEUR	18 route de St Ferréol 31250 REVEL	05.61.27.52.91
RIEUX-VOLVESTRE	Monsieur Laurent ROUBIOU		06.12.99.66.33
	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VOLVESTRE	9 rue de l'Evêché 31310 RIEUX-VOLVESTRE	06.61.87.63.33
SAINT-BEAT	Monsieur Jean-Pierre TIECHE		06.86.67.70.17
	Monsieur Gilles CIDIN		06.80.52.71.23
	MAISON DE LA PRESSE	Avenue Galliéni 31440 SAINT-BEAT	05.61.79.03.87
SAINT-GAUDENS	STGO PECHE	Z.I Paban RN 117 31800 ESTANCARBON	05.61.88.75.97
	TERRE & EAU	Lieu dit "SAINT PE" 31800 VILLENEUVE-DE-RIVIERE	05.62.00.82.23
	LA CAGE A PIE	Chemin de la Graouade 31800 SAINT-GAUDENS	05.61.79.73.04
	DECATHLON	ZAC des boulevards des Landes 10 avenue du Cagire 31800 ESTANCARBON	05.61.72.86.50
	OFFICE DE TOURISME	2 rue Thiers 31800 SAINT-GAUDENS	05.61.94.77.61
SAINT-LYS	BRICOMARCHE	95 avenue du Languedoc 31470 SAINT-LYS	05.34.47.86.00
SAINT-MARTORY	OFFICE DE TOURISME	Place de la Mairie 31360 SAINT-MARTORY	05.61.97.40.48
SENGOUAGNET	A.A.P.P.M.A		05.61.88.81.38
TOULOUSE	AAPPMA DE TOULOUSE	28 boulevard des Récollets 31400 TOULOUSE	05.61.55.25.95
	DECATHLON HIPPODROME	280 route de Saint-Simon 31100 TOULOUSE	05.62.85.69.75
	DECATHLON PORTET	4 rue des Palanques 31120 PORTET/GARONNE	05.61.72.81.81
	FORUM PECHE	36 impasse des Etats-Unis 31200 TOULOUSE	05.61.57.57.10
	LIBERTY PECHE	4 rue Théron de Montaugé 31200 TOULOUSE	05.61.26.15.05
	PACIFIC PECHE	6 allée Pablo Picasso 31200PORTET/GARONNE	05.34.35.11.00
	PACIFIC PECHE	39 route de Paris 31140 AUCAMVILLE	05.61.70.93.35

TOURNEFEUILLE	SALON MEN	107 rue Gaston Doumergue 31170 TOURNEFEUILLE	05.62.48.20.47
VALLEE LEZE	TABAC PRESSE L'ESTANCO	37 rue de la République 31410 ST-SULPICE/LEZE	05.61.97.36.42
	VIVAL BY CASINO	Place de Verdun 31870 LAGARDELLE/LEZE	07.83.13.08.12
	LAURA FLEUR "AS DE FLEURS"	Avenue du Lauragais Centre commercial "Le Fleuriat" 31860 LABARTHE/LEZE	05.61.08.34.29
	EPICERIE TABAC PRESSE	1 rue des Ecoles 31870 BEAUMONT/LEZE	05.61.08.45.46
VALLEE DU GIROU	SNC PRESSE MONTBERON	2 place Lacanal 31140 MONTBERON	09.67.09.11.10
	BAR RESTAURANT "O-PAPAGAIO"	45 place d'Auta 31570 BOURG SAINT BERNARD	05.62.18.50.87
	ALIMENTATION GENERALE Mme BRUMONT	37 rue Jean Pascal 31620 LABASTIDE SAINT-SERNIN	05.61.84.95.11
	CARREFOUR EXPRESS	Centre Commercial "Les Poiriers" 31180 LAPEYSROUSE-FOSSAT	05.34.27.17.18
	Mr Didier AVERSENG	145 rue des Ecoles 31390 GRAGNAGUE	06.87.10.06.97
	OFFICE DE TOURISME DE VERFEIL	3 rue Vauraise 3150 VERFEIL	05.34.27.75.23
VALLEE DU TOUCH	Madame Maryse BERTUOL		06.14.28.18.18
	BUREAU DE TABAC	10 allée de la Libération 31370 RIEUMES	05.61.91.05.60
	OFFICE DE TOURISME SAVES 31	2 place du Marché à la Volaille 31370 RIEUMES	05.82.95.07.01
VENERQUE	BRICOMARCHE	CD 19 les Boulbènes 31810 VENERQUE	05.62.11.59.30
VILLEFRANCHE-LAURAGAIS	PECHE CHASSE Arnaud DESPORTES	36 rue Carnot 31290 VILLEFRANCHE	05.61.81.59.27
VILLEMUR	OFFICE DU TOURISME	1 rue de la République 31340 VILLEMUR/TARN	05.34.27.97.40
	BRICOMARCHE	5 avenue Michel Rocard ZA de Pechnauquié 31340 VILLEMUR/TARN	05.61.09.15.70
	MAISON DE LA PECHE	Stade Vélodrome Maurice Gaussens avenue Winston Churchill 31340 VILLEMUR/TARN	06.63.46.09.18
VILLENEUVE-TOLOSANE	PECHE SUR MESURE	113 route de Toulouse 31270 CUGNAUX	05.61.41.73.13

PONTONS HANDIPÊCHE

ASPET : Le GER - Groupe

ACCES : D 5 entrée d'Aspet derrière le collège

GPS : 43.021931 - 0.794995

POISSONS DOMINANTS : Truites, Goujons, Vairons

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA d'ASPET

AURIGNAC : La LOUGE - 6 places

ACCES : D75 Lieu dit Pont de Salleneuve Perron - Boussan

GPS : 43.235521 - 0.855682

POISSONS DOMINANTS : Goujons, Vairons P. Blanc

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA d'AURIGNAC

AUTERIVE : L'ARIÈGE - 3 places

ACCES : rive droite entre le camping et le terrain de tennis

GPS : 43.342335 - 1.479095

POISSONS DOMINANTS : Truite, Carpe, P.Blanc, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA d'AUTERIVE

BESSIERES : Le TARN - 1 place

ACCES : rive droite amont du pont de la D22

GPS : 43.801410 - 1.612423

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de BESSIERES

CARAMAN : Lac de l'ORME BLANC - 2 places

ACCES : derrière la Gendarmerie de Caraman

GPS : 43.527544 - 1.745570

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de CARAMAN

CARBONNE : Lac de BARBIS - 6 places

ACCES : A64 sortie Carbone

GPS : 43.322172 - 1.202056

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de CARBONNE

CAZERES : Lac de la PICAÏNE - 1 place

ACCES : Derrière la Gendarmerie de Cazères

GPS : 43.220617 - 1.088449

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de CAZERES

CIERP-GAUD : Lac ROUSIET - 1 place

ACCES : D 125 direction Luchon après le pont de Chaum à gauche au bord de la route

GPS : 42.926687 - 0.649201

POISSONS DOMINANTS : Truites, Gardons, Perches

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de CIERP-GAUD

GRENADE : La SAVE - 1 place

ACCES : Amont de la chaussée de Grenade

GPS : 43.771275 - 1.287950

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de GRENADE

LABEGE : Lac de LABEGE INNOPOLE - 6 places

ACCES : A proximité de Gaumont Labège

GPS : 43.538072 - 1.513867

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise, Leurre

Renseignements AAPPMA de CASTANET

Le FOUSSERET : La LOUGE - 1 place

ACCES : Passerelle Sarailon

GPS : 43.279878 - 1.072131

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA LE FOUSSERET

MARTRES-TOLOSANE : Lac de SAINT-VIDIAN - 1 place

ACCES : D817 - Avenue des Pyrénées

GPS : 43.186943 - 1.005187

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de MARTRES TOLOSANE

MONTBRUN BOCAGE : Lac de BOUYDOU - 6 places

ACCES : Chemin du Bouydou

GPS : 43.123087 - 1.264109

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de MONTBRUN BOCAGE

MONTREJEAU : Restitution du lac - 2 places

ACCES : Base de loisir de Montréjeau

GPS : 43.076959 - 0.560823

POISSONS DOMINANTS : Truites, Goujons, Vairons

Gardons, Perches, Brochets

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de MONTREJEAU

MURET : Lac de FOUR DE LOUGE - 6 à 8 places

ACCES : Chemin des Lacs

GPS : 43.440178 - 1.302485

POISSONS DOMINANTS : Carpe

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de MURET

NAILLOUX : Lac de la THESAUQUE - 4 à 6 places

ACCES : Direction Nailloux - D622 - D25

GPS : 43.352129 - 1.642701

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de CALMONT

REVEL : LAC DU VAUX - 3-4 places

ACCES : Direction les Casses D18

GPS : 43.4531.61 - 1.839627

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de REVEL

RIEUX-VOLVESTRE : ARIZE - 6 à 8 places

ACCES : pont de la rue d'Auriac - D627

GPS : 43.256092 - 1.201156

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de RIEUX-VOLVESTRE

SAINT-FELIX LAURAGAIS : Lac de LENCLAS - 1 place

ACCES : Plan d'eau de Lenclas

GPS : 43.427487 - 1.896158

POISSONS DOMINANTS : Truites, P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de REVEL

SAINT-LYS : Lac de SAINT-LYS - 6 à 8 places

ACCES : Route de Muret

GPS : 43.517825 - 1.192487

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de SAINT-LYS

Complexe sportif de SEDE : Lac de SEDE - 6 à 8 places

ACCES : Rond point Nord de Valentine 300m dir. Montréjeau

GPS : 43.101750 - 0.697368

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carnassier,

Ecrevisses Américaine.

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous mode

Renseignements AAPPMA de SAINT-GAUDENS

TOULOUSE : Lac de FLOURENS - 6 à 8 places

ACCES : Chemin de Lasserre - D50D

GPS : 43.594996 - 1.566301

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de TOULOUSE

TOULOUSE : Lac de SESQUIERES - 4 places

ACCES : Rocade sortie Sesquières

GPS : 43.651524 - 1.418627

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

SANS PANIER

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de TOULOUSE

VILLENEUVE-TOL. : Petit lac de LAMARTINE - 1 place

ACCES : D42 direction Frouzins suivre Lacs de Lamartine

GPS : 43.505905 - 1.341371

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise SANS PANIER

Renseignements AAPPMA de VILLENEUVE-TOLOSANE

Pontons de pêche

TOULOUSE : LA RAMÉE Lac des Pêcheurs - 6 à 8 places

ACCES : Entrée rond point de la météo

GPS : 43.564619 - 1.344849

POISSONS DOMINANTS : Truites, P.Blanc, Carpes

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de TOULOUSE

VILLEMUR : Le TARN - 3 places

ACCES : Rive droite sous la Mairie de Villemur

GPS : 43.865511 - 1.502805

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PECHE PRECONISE : Tous

Renseignements AAPPMA de VILLEMUR

FONSORBES : Lac BIDOT - 2 places

ACCES : D 68 qui relie Frouzins à Fonsorbes

GPS : 43.525713 - 1.283426

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carpe

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise, Quiver

Renseignements AAPPMA de PFCS

PLAISANCE DU TOUCH : Lac SOULA - 2 places

ACCES : Rond point d'Intermarché

GPS : 43.564549 - 1.309905

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe

MODE DE PECHE PRECONISE : Coup, Anglaise, Quiver

Renseignements AAPPMA de PFCS

DEPANNAGE INFORMATIQUE A DOMICILE 06.52.10.60.10

- AIDE A L'ACHAT DE LA CARTE DE PECHE NUMERIQUE**- DEPANNAGE PC ET MAC****- SAUVEGARDE DIAPOS ET FILMS HI8****- INSTALLATION BOX****- CONSEIL, VENTE, MONTAGE PC****-5% sur la main d'oeuvre
sur présentation du guide****www.2nformatik.fr
2nformatik@gmail.com**

PÊCHE EN BARQUE ET FLOAT TUBE

- La pêche en barque est autorisée dans les plans d'eau dont les dimensions le permettent du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 27 avril au 31 décembre : *Balerm, Bourg Saint-Bernard, Boussens, la Bure, Cazères, la Gimone, Laragou, Launac, Mancières, Savères, Sède, Saint-Ferréol, Saint-Frajou, la Thésauque.*

- La pêche en barque est autorisée sur la Garonne en deuxième catégorie, sur l'Ariège et sur le Tarn toute l'année conformément à la réglementation générale.

- Le mode de propulsion autorisé varie suivant les plans d'eau (voir carte).

- **Le float tube est considéré comme étant une embarcation et suit la même réglementation.**

Informations sécurité

Pour toute embarcation de plaisance, chaque personne embarquée doit avoir à sa disposition

MISES À L'EAU

Les rampes de mise à l'eau sont à la disposition de tous les pêcheurs et usagers. Leur usage est dédié à la mise à l'eau de bateau. Le stationnement des véhicules et des remorques y est strictement interdit. La fédération n'est en rien responsable en cas de sinistre suite à une mauvaise utilisation ou mauvaise manœuvre de l'usager. En cas d'incident ou d'accident ce dernier doit se rapprocher de sa propre assurance.

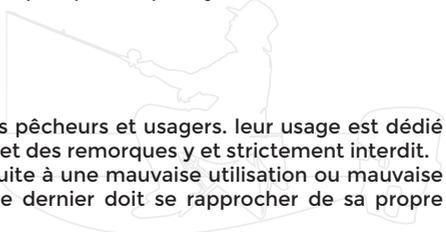
une brassière de sauvetage, d'un type approuvé ou marqué CE (Arrêté du 10/02/2015 relatif à la sécurité sur les voies de navigation intérieure).

Pour les embarcations supérieures à 2,50 m, l'équipement doit notamment comporter :

- 2 amarres d'une longueur minimale de 5 mètres, 1 gaffe, 1 écope, 1 boîte de secours médical, 2 avirons. Les utilisateurs d'une embarcation doivent détenir une assurance couvrant les dommages qu'ils encourent ou qu'ils peuvent causer à autrui par cette pratique et s'assurer que le propriétaire du plan d'eau accepte la navigation de plaisance.



En cas d'incendie, le plan d'eau de la Gimone (Lunax) peut être un point d'écopage des canadiens. Si vous apercevez ces appareils, regagnez au plus vite la berge la plus proche pour y accoster.



INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES RAMPES **Pêche de la carpe de nuit interdite**

GARONNE

> CAZERES

Rive droite - Accès D62H

> SALLES SUR GARONNE

Rive gauche - Accès D10

> RIEUX-VOLVESTRE

Rive droite - Accès D627

> TOULOUSE BRAS INFÉRIEUR

Rive gauche - Accès pont du Stadium

> TOULOUSE BRAS SUPÉRIEUR

Rive gauche - Accès passerelle d'Empalot

> LA NAUTIQUE À GRENADE

Rive gauche - Accès D17

TARN

> BUZET SUR TARN

Rive gauche - Accès D22

> BESSIÈRES

Rive droite - Accès D22

> BONDIGOUX

Rive droite - Accès D22

> VILLEMUR SUR TARN

Rive gauche - Accès D629D/D32

LACS

La Thésauque, Saint-Ferréol, Cazères, La Gimone, Mancières

GARDERIE FÉDÉRALE

Michel VILLARDI

Garde-chef

06.85.20.64.74

MONTREJEAU, ST GAUDENS, LOUDET, AULON, AURIGNAC, ST MARTORY, MARTRES TOLOSANE, BOULOGNE, ISLE EN DODON, LE FOUSSERET, CAZERES, RIEUX, MONTESQUIEU, MONTBRUN.

Laurent JULLIE / Vincent BOUTELLER

06.85.20.64.73 / 06.82.59.56.89

LUCHON, MARIGNAC, FOS, ST BEAT, CIERP GAUD, MELLES, SENGOUAGNET, ARBAS, GER-JOB, BAS SALAT.

Stéphane MARTY

06.85.20.64.68

REVEL, AVIGNONET, CALMONT, CINTEGABELLE, AUTERIVE, VENERQUE, CASTANET, BAZIEGE, VILLEFRANCHE, AURIAC, CARAMAN, VALLEE DU GIROU, BUZET, BESSIERES, MIREPOIX, VILLEMUR, FRONTON.

Laurent JULLIE / Arnaud PENENT

06.85.20.64.73 / 06.85.20.64.67

TOULOUSE, MURET, LONGAGES, CARBONNE, RIEUMES, SAINT-LYS, PLAISANCE-FONSORRES-COLOMIERS, VILLENEUVE, TOURNEFEUILLE, LEGUEVIN, LEVIGNAC, GRENADE, VALLEE DE LA LEZE, BLAGNAC.



SI VOUS ETES TEMOIN D'UNE POLLUTION !

N'hésitez pas à signaler toute mortalité de poissons, ainsi que tout déversement, dépôt ou écoulement suspect. Tous les travaux en rivière sont soumis à une réglementation, en cas de doute, n'hésitez pas à vérifier la légalité de ces travaux.

**CONTACTEZ D'URGENCE LA FEDERATION OU LE GARDE DU SECTEUR
OU LA GENDARMERIE (17) OU LES POMPIERS (18)
OU L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE : Tél : 05.62.48.56.60
Port : 06.85.41.07.87 - FAX : 05.62.48.56.61 - sd31@afbbiodiversite.fr**

Mathieu COLZATO

Garonne Monsters - **06 74 92 76 88**

E-mail: colzatomathieu@outlook.fr

Site: garonnemonsters.com

Spécialités: pêche du silure aux techniques modernes en bateau (centre de ville de Toulouse Garonne et Lot) et pêche de la carpe en «stalking».



Sylvain DUVINAGE

06.07.61.84.82

E-mail: sylvain.duvinage@wanadoo.fr

Site: www.coachingpeche.com

Spécialités: Pêche à la mouche. Initiation, perfectionnement.



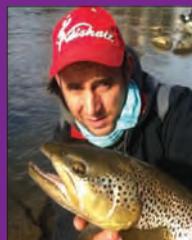
Stéphane PAGES

Pêche sur Mesure - **06.11.77.51.18**

E-mail: pechesurmesure@yahoo.fr - Site: www.pechesurmesure.com

Spécialités: Truite en rivières et lacs: toc, appâts naturels, leurres, vairons, bombettes et initiation mouche. Carnassiers aux leurres du bord ou en embarcation: Kayak hobbie, bateaux, float tube. Initiation toutes pêches adultes et jeunes.

Organisation séjours pêche jeunes (8-16 ans): splafpeche@gmail.com



Alexandre RODRIGUES

FLY FISHING Pyrénées - **06 37 66 05 94**

E-mail: flyfishing31@orange.fr - Site: flyfishingpyrénées.fr

Spécialités: Pêche à la mouche toutes techniques, initiation ou perfectionnement. (journées ou séjours avec hébergement)

Voyages: Espagne, Bosnie, Allemagne.



VIENS FÊTER
TON
ANNIVERSAIRE



A LA PÊCHE
AVEC TES
AMIS



Tu as entre 6 et 14 ans, tu aimes la pêche ou tu veux découvrir ce loisir, le restaurant McDonald's de Roques/Garonne et la fédération de pêche de la Haute-Garonne te proposent une animation originale au bord de l'eau avec tes amis.

Renseignements : 06.85.20.64.67



PÊCHES SPÉCIALISÉES



Club Mouche Balmanais

Jacques BREVARD : 06.81.82.15.64

E-mail : jacques.brevard@orange.fr

GPS (groupement de pêcheurs sportifs)

MOUCHE PASSION

23 C. du ruisseau de Fontbazy

31450 DONNEVILLE

Fabien MANGANARO : 06.25.02.01.10

E-Mail : fmanganaro@free.fr

PECHE AU COUP CD 31

Claude PEYRAS : 06.70.41.65.66 - 05.61.26.36.02

Email : claude.peyras@orange.fr

Pôle de formation à la compétition par le CD 31, ayant pour rôle :

- d'initier les jeunes venant des APN à la compétition de pêche au coup,
- de faire encadrer ces jeunes par des compétiteurs confirmés,
- de les entraîner dans ou hors de notre département.

On entend par jeunes :

- les minimes (- de 14 ans),
- les cadets (- de 18 ans),
- les juniors (- de 23 ans), titulaires d'une licence de la Fédération Française des Pêcheurs Sportifs au Coup.

CARNATOULOUSE EVENEMENTS

Thierry CALMONT : 06.76.36.56.82

E-mail : thierrycalmont@gmail.com

E-mail : contact@carnatoulouse-evenements.org

Site : www.carnatoulouse-evenements.org

Groupement National Truites

GAILLAC Jean Pierre : 06 30 01 94 60

Site : groupementnationaltruites.fr

Fédération Française des Pêches Sportives

Commission Carpes Occitanie

Pierre FALGA : 06.37.81.13.96

E-mail : pierrefalga@orange.fr





**GAEC LES TRUITES DU CERNON
HOFFMAN FRERES
12490 ST ROME DE CERNON**

Tél/fax : 05.65.62.33.34

Tél : 05.65.62.40.00

Port : 06.81.51.85.70

N° d'agréments : R0120030 - R0120019



LES CHALET DU LAC - 81600 RIVIERES

*Séjours week-end
et semaine*

Ouvert toute l'année

Location de barques de pêche

Parcours Carpe de nuit

Emplacements aménagés pour les pêcheurs

Tél : 05.63.81.29.09 ou 06.68.18.04.56

e-mail : Leschaletsdulac@wanadoo.fr

site : www.leschaletsdulac.com

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE

Le 12 mai 2017, Norbert Delphin, président de la FDAAPPMA 31 et Didier Cujives, président du CDT 31, ont signé une convention pour favoriser le développement et la promotion du tourisme pêche dans notre département.

Un référentiel national a été élaboré afin de qualifier les hébergements touristiques de tous types (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels...) afin de répondre, par les équipements, le matériel, la documentation et les services proposés aux

attentes des clients pêcheurs. La démarche de qualification des hébergements vise à favoriser et à développer le tourisme de séjour pour des clientèles pratiquant l'activité pêche ou la découvrant lors d'un séjour. La pratique de la pêche nécessite des équipements adaptés en particulier pour le séchage et le nettoyage du matériel et des tenues, mais aussi un local pour conserver les vifs et les appâts, avec prise d'eau à proximité. Les hébergements qui prennent en compte ces exigences assurent au pêcheur un lieu de vacances conforme à ses attentes. Les hébergements répondant à l'ensemble des critères requis obtiennent la qualification « Hébergement Pêche » et bénéficient à ce titre des actions de communication et de promotion engagées par les partenaires.



HOTEL DE FRANCE

2 Place de l'Eglise

31260 MANE

Téléphone : 05 61 90 54 55

mail : philmarie@orange.fr

site : logishoteldefrance-marre31.com

CHAMBRES D'HÔTES LA OUEDOLLE

Aribos

31160 SENGOUAGNET

Téléphone : 06 17 11 09 40

mail : ouedolle@gmail.com

site : www.laouedolle.fr

GÎTE RURAL CHALET DU BAZET

Le souleignan

31440 BOUTX

Téléphone : 07 86 64 55 25

mail : chaletdubazet@laposte.net

GÎTE RURAL

31160 SENGOUAGNET

Téléphone : 06.07.94.15.15

mail : jeanlanau@hotmail.fr

GÎTE DE FRANCE

Bas du Village

31110 SAINT-AVENTIN

Téléphone : 06 62 32 27 89

Mail : alain.boland@wanadoo.fr

Site : bienvenu@lagrange.com

GÎTE DE FRANCE L'HOUSTAOU

Route de Rieumes

31350 CIADOUX

Téléphone 05 61 43 93 15

Portable : 06 76 63 93 60

Mail : yves.danflous@orange.fr

GÎTE RURAL MAISON DU COUE
Hameau du Coué
31160 SENGOUAGNET
Téléphone : 06 84 81 60 41
Mail : maisonducoue@gmail.com
site : www.maisonducoue.com

GÎTE DE FRANCE 3 EPIS
3 route de Crépiac
31810 LE VERNET
Téléphone : 05 61 88 12 63
Portable : 06 25 69 38 59
Mail : j.arnaud@yahoo.fr

GÎTE DE FRANCE LA GRANGE D'ADÈLE
La Tour
31160 HERRAN
Téléphone : 05 61 98 51 95
Mail : pierreroch.herran@gmail.com
Site : www.bouilleurdesons.fr

GÎTE CLÉVACANCES
15 rue du Trou du Village
31360 BEAUCHALOT
Téléphone : 06.76.45.11.37
Mail : gite.paysdecomminges@gmail.com

GÎTE CLÉVACANCES
Rue de Calem
31160 MONCAUP
Téléphone : 05 62 62 53 52
Portable : 07 82 30 42 32
Mail : claire.estevez@wanadoo.fr

GÎTE DE FRANCE
« La Villa du Parc »
2 rue de la Piscine
31260 SALIES DU SALAT
Téléphone : 06 43 22 94 21
Mail : mariejosephe.polletvillard@gmail.com

CHAMBRES D'HÔTES
l'Escalère
31360 ARNAUD-GUILHEM
Téléphone : 06 62 36 95 71
Mail : lescalere@orange.fr
Site : www.lescalere.com

GÎTE ET CHAMBRE D'HOTES
Hameau de Méléde
31510 BAGIRY
Téléphone : 05 61 95 37 63
Portable : 06 76 92 27 13
Mail : hameaumelede@gmail.com
Site : www.melede.com

CHAMBRES D'HÔTES
Domaine du Val de Soux
31260 MONTGAILLARD-DE-SALIES
Téléphone : 06 07 39 95 22
Mail : domaineduvaldesoux@gmail.com
Site : www.domaineduvaldesoux.emonsite.com

CHAMBRES D'HÔTES LA MANUFACTURE
2 rue du Docteur Basset
31190 AUTERIVE
Mail : manufacture@manufacture-royale.net
Site : www.manufacture-royale.net

GÎTE DE FRANCE
Rue du Fond de la Bielle
31160 IZAUT DE L'HOTEL
Téléphone : 05 61 88 43 47
Mail : christelle.caurel@orange.fr

GÎTE DE FRANCE
18 rue Montaravet
31510 LABROQUERE
Téléphone : 06 70 00 54 56
Mail : claude.labe@wanadoo.fr
Site : www.gite.haute.garonne@free.fr

GÎTE DE FRANCE
Quartier Auget
31580 SAINT-PLANCARD
Téléphone : 05 61 97 27 30
Portable : 06 28 07 03 61
Mail : viviane.correge@orange.fr

GÎTE «LES ECUREUILS»
5 rue du Sarrat
31440 CIERP-GAUD
Téléphone : 05 61 95 05 60
Portable : 06 87 79 11 43
Mail : didier.borreda@orange.fr

GÎTE «SKIOURA»
Castelbiel
31110 BAGNERES DE LUCHON
Portable : 06 82 37 16 40
Mail : information@gite-skioura.com
Site : www.gite-skioura.com

GÎTE «LA GRANGE DE BRIAC»
54 chemin de Briac
31340 LA MAGDELEINE/TARN
Téléphone : 05 34 27 88 73
Portable : 06 21 35 12 18
Mail : reservation@lagrangedebriac.fr
Site : www.lagrangedebriac.fr

**ASSOCIATION «LE LOGIS
FAMILLIAL»**
Avenue du Lac
31250 VAUDREUILLE
Téléphone : 05 61 83 55 95
Mail : campingensalvan@orange.fr
Site : www.campingensalvan.com

CAMPING DU PLAN D'EAU
Louche
31310 RIEUX-VOLVESTRE
Téléphone : 05 61 97 24 59
Mail : contact@camping-rieux.eu
Site : www.camping-rieux.eu

GÎTE «LES TILLEULS»
3 rue de la Poste
31210 GOURDAN POLIGNAN
Téléphone : 05 61 88 67 97
Portable : 06 34 95 04 14
Mail : contact@gites-haute-garonne.com
Site : www.gites-haute-garonne.com

GÎTE «BALANQUIER»
Plaine de Balanquier
31290 LAGARDE
Portable : 06 15 20 74 63
Mail : gite.de.balanquier@gmail.com

GÎTE DE FRANCE
« La Villa du Parc »
2 rue de la Piscine
31260 SALIES DU SALAT
Téléphone : 06 43 22 94 21
Mail : mariejosephe.polletvillard@gmail.com

GÎTE «LE COURREDOU»
Place du Village
31110 CIER DE LUCHON
Téléphone : 05 61 79 10 62
Portable : 06 52 71 52 85
Mail : lecourredou@gmail.com

CAMPING DE LA THESAUQUE
31560 MONTGEARD
Portable : 06 08 53 81 07
Mail : jc@desperies.com
Site : www.campingthesauque.com

RELAIS LE BOIS PERCHE
La Vigne
31160 ASPET
Téléphone : 05 61 94 86 00
Mail : contact@bois-perche.net
Site : www.vpt31.net/boisperche

GÎTE DE FRANCE
4 rue des Pyrénées
31290 MONTGAILLARD DE LAURAGAIS
Portable : 06 07 94 15 15
Mail : jeanlanau@hotmail.fr

GÎTE DE FRANCE
4 rue de la Briqueterie
31560 CALMONT
Téléphone : 05 61 81 30 89
Portable : 06 85 52 17 11
Mail : didier.gervais1@free.fr

GÎTE CLEVACANCES
Impasse du Moulin
31110 ANTIGNAC
Téléphone : 05 61 74 96 63
Portable : 06 89 46 13 48
Mail : d.aud@orange.fr

GÎTE DE FRANCE
2 «Le Couvent»
31510 VALCABRERE
Téléphone : 05 61 95 50 45
Portable : 06 43 35 92 72
Mail : jean-pierre.berges@club-internet.fr

GÎTE DE FRANCE
12 rue du Sabotier
31110 JUZET DE LUCHON
Téléphone : 05 61 94 32 88
Portable : 06 88 30 00 20
Mail : info@lepoujastou.com
Site : www.lepoujastou.com

GÎTE DE FRANCE
« La Villa du Parc »
2 rue de la Piscine
31260 SALIES DU SALAT
Téléphone : 06 43 22 94 21
Mail : mariejosephe.polletvillard@gmail.com

GÎTE «LA GRANGE DE BRIAC»
54 chemin de Briac
31340 LA MAGDELEINE/TARN
Téléphone : 05 34 27 88 73
Portable : 06 21 35 12 18
Mail : reservation@lagrangedebriac.fr
Site : www.lagrangedebriac.fr

CHAMBRES D'HÔTES
«LE GRAND CHALET»
Sarradères d'En Bas - 31160 ASPET
Téléphone : 05 95 68 80
Portable : 07 69 82 73 19
Mail : info@lgcaspets.com
Site : www.lgcaspets.com

GÎTE «LE MOLO DE BACH»
Quartier Guiros
31160 GANTIES
Portable : 06 16 74 53 22
Mail : fdattas@wanadoo.fr
Site : www.lemolodebach.fr

GÎTE DE FRANCE
62 avenue des Pyrénées
31410 SAINT-SULPICE/LEZE
Téléphone : 05 61 97 35 00
Portable : 06 87 38 99 61
Mail : deboyer@free.fr
Site : www.labarguere.com

DOMAINE DE LA TERRASSE
3 route de Cazères
31390 CARBONNE
Portable : 06 26 51 78 08
Mail : sarllaffont-portet@wanadoo.fr
Site : www.domainedelaterrasse.fr



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



Journée de la Pêche

DIMANCHE 2 JUIN 2019



Découvrir

Partager

En 2019, dans toute la France, la carte de pêche c'est sur

cartedepeche.fr



Vous souhaitez vous détendre, vous faire plaisir ou découvrir de nouvelles sensations ? Vous aimez le partage avec la nature et vous retrouver en famille ou entre amis ? Venez participer à la journée de la pêche le dimanche 2 juin 2019. Au programme : de nombreuses animations organisées par les associations et fédérations de pêche. Génération Pêche : La pêche pour tous en France. Rejoignez la communauté !



Pêchez vos truites en famille

Vente au détail de truites arc en ciel, fario, grosses truites



aire pique nique

Amis gestionnaires
Pour vos rivières
et plans d'eau
de belles truites
garanties sanitaires
N° R-009-002-
d'agrément de repeuplement.

Livraison

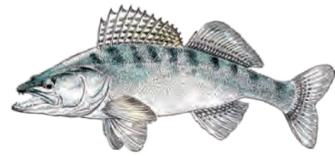
05 61 05 92 53

PISCICULTURE de la COURBIÈRE

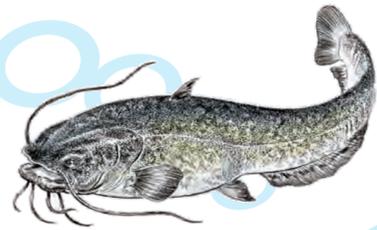
Route de Saurat 09400 Tarascon/Ariège

LES ESPÈCES DE NOS RIVIÈRES ET PLANS D'EAU

LES CARNASSIERS



Sandre



Silure



Brochet



Black-Bass



Anguille



Perche

LES CYPRINIDES



Barbeau



Carpe



Vandoise



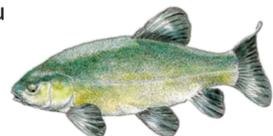
Chevesne



Vairon



Ablette



Tanche



Brème



Carassin



Rotengle



Gardon



Goujon

LES SALMONIDES



Truite Fario



Ombre Commun



Truite Arc En Ciel



Saumon de Fontaine



Ombre Chevalier



Saumon Atlantique (protégé)



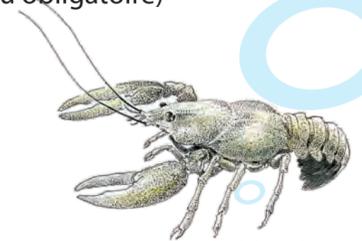
Cristivomer

Les protégés

(Remise à l'eau obligatoire)

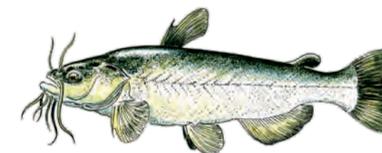


Chabot



Ecrevisse à pattes blanches

Les indésirables



Poisson Chat



Perche Soleil

